



## Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil communautaire du jeudi 8 décembre 2022 18H00 - Salle des Fêtes de Quézac

(28) Présents : Monsieur COUDERC Henri, Madame THEROND Flore, Monsieur CHMIEL Alain, Monsieur ARGILIER Alain, Monsieur JEANJEAN René, Monsieur ROUVEYROL François, Monsieur VEDRINES Serge, Monsieur PÉDRINI Gérard, Monsieur GIOVANNACCI Daniel, Monsieur ALBARIC Christian, Madame AMATUZZI Bdeia, Monsieur BOSCH Patrick, Monsieur CAPONI Michel, Madame CHAPELLE Marie-Thérèse, Monsieur DUNY Maurice, Monsieur DURAND Francis, Monsieur GRASSET Serge, Monsieur HERRGOTT Pierre, Madame HUGUET Sylvette, Madame MARTIN-PASCAL Claudie, Monsieur MICHEL Jean-Luc, Madame PRADEILLES Roselyne, Monsieur PRATLONG Vincent, Monsieur REBOUL Daniel, Madame RIEU Bernard, Madame ROSSETTI Gisèle, Monsieur VERGELY Gilles, Monsieur WILKIN Jean, Monsieur VERNHET Jean-Philippe.

(1) Suppléants : Monsieur VERNHET Jean-Philippe.

(4) Ayant donné pouvoir : Martine BOURGADE A Flore THEROND, Michel COMMANDRE A Daniel GIOVANNACCI, Régine DOUSSIÈRE A Henri COUDERC, Sébastien MOREAU A Pierre HERRGOTT.

(7) Absents Excusés : Monsieur ADELY Emmanuel, Monsieur ARMAND Damien, Madame BOURGADE Martine, Monsieur COMMANDRE Michel, Madame DOUSSIÈRE Régine, Madame MALAVAL Jaclyn, Monsieur MOREAU Sébastien.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

NOMBRE DE VOTANTS : 33

*Participaient également à cette séance ordinaire, les chefs de services suivants : David BENYAKHOU, Violaine MARTIN, Etienne AMEGNIGAN, Marine COUDERC et Alice BRUGERON.*

### • **OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Monsieur Henri COUDERC, Président, ouvre la séance et indique qu'il s'agit de la 9<sup>ème</sup> séance de l'année 2022.

### • **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur CHMIEL Alain est désigné(e) Secrétaire de séance.

### • **ORDRE DU JOUR :**

#### **FINANCES**

1. Régularisation du transfert des éléments d'actif entre les communes-membres et l'intercommunalité
2. Admission en non-valeur concernant des titres du Budget principal à la demande de Monsieur le Trésorier
3. Transfert à l'Agence d'Attractivité des éléments d'actif se rapportant aux activités sportives de pleine nature
4. Subvention d'équilibre 2022 au Budget annexe la Genette verte
5. Subvention d'équilibre 2022 au Budget annexe Maisons de santé
6. Décision Modificative 2022-02 au Budget principal
7. Décision Modificative 2022-02 au Budget annexe Maisons de santé
8. Décision Modificative 2022-03 au Budget annexe Régie AEP
9. Décision Modificative 2022-03 au Budget annexe DSP AEP
10. Révision tarifaire logement MSP Meyrueis pour les praticiens médicaux

## **RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION DES SERVICES**

11. Actualisation du tableau des effectifs
12. Convention de partenariat avec le CGD48 dans le cadre des recrutements
13. Quotas et avancement 2023

## **ENVIRONNEMENT - NATURA 2000 - GRAND SITE DE FRANCE**

14. Attribution d'un marché d'animation et de gestion des 4 sites Natura 2000
15. Pour information : Positionnement de principe quant à la gestion de la Défense forestière contre l'incendie

## **SOLIDARITÉS TERRITORIALES**

16. CEL 2022 2023 : Modifications du règlement et attribution des subventions
17. Subvention exceptionnelle 2022 pour l'ALSH les P'tits Cailloux

## **ANIMATION DU TERRITOIRE - ÉVÈNEMENTIELS EN LIEN AVEC LE TISSU ASSOCIATIF & COMMUNICATION**

18. Modification du règlement des subventions aux associations - Tiers lieux
19. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la CUMA du Valdonnez et l'ADAPEI - Cotisation à Lozère Ingénierie
20. Partenariat avec le média local KWZ Tv (3 ans)

## **CULTURE**

21. Convention généralisée d'éducation artistique et culturelle avec la DRAC

## **EAU - ASSAINISSEMENT**

22. Tarification Eau et Assainissement 2023
23. Avenant n°1 au Contrat de la DSP Eau potable avec Veolia pour l'intégration d'un tarif pour la vente d'eau brute
24. Transfert de l'emprunt traitement UV des captages de Cans et Cévennes au Budget annexe Régie AEP
25. Demande de subvention AEAG pour les dépenses de portage d'eau liées à la sécheresse de l'été 2022
26. Demande de financement FRAT 2023 - Assainissement non collectif Magistavols et Rampon

## **TRAVAUX STRUCTURANTS**

27. Attribution du Marché de travaux de requalification de l'ancien hôtel du Rochefort
28. Avenant au Marché de maîtrise d'œuvre lié aux travaux de requalification de l'ancien hôtel du Rochefort

## **ÉCONOMIE, DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ**

29. Aide à l'immobilier d'entreprise : EURL Service Bois et Forêt
30. Aide à l'immobilier d'entreprise : SARL Montmirat
31. Aide à l'immobilier d'entreprise : SCI Le toit de Lario

## **AFFAIRES PRÉPARÉES PAR LE BUREAU**

32. Actualisation de la désignation des représentants au sein des organismes extérieurs

### **Questions et informations diverses :**

#### **• MISE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2022 (secrétariat de la séance assuré par Madame Régine DOUSSIÈRE).

Après lecture, ce compte-rendu n'amenant pas d'observation particulière est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU :**

- Monsieur le Président rend compte de la décision du Bureau n°DECBUR\_2022\_012 du 25 novembre 2022 relative aux **travaux de restructuration du BIT de La Malène et création d'un accès et d'un sanitaire PMR (Avenant n°1 au lot n°2 – Étanchéité)**. Il rappelle qu'à la suite des délibérations n°2020\_129 du 10 décembre 2020 et n°2021\_007 du 21 janvier 2021 relatives à l'opération de restructuration du bureau d'information touristique de La Malène avec création d'un accès et d'un sanitaire PMR, et à la décision du Bureau communautaire n°2021-11 attribuant les marchés de travaux, un devis complémentaire a été demandé à l'entreprise SIMON, titulaire du lot 2, pour nettoyage et révision de la toiture. Un devis conforme fourni par l'entreprise SIMON présente un montant de 893€ HT.  
L'objet de la décision consiste à **valider le devis de l'entreprise SIMON pour 893€ HT, ce qui modifie le marché de la façon suivante : LOT 2 – Offre : 2 563,48 € HT - Avenant n°1 : 893,00 € HT - Nouveau montant du marché : 3 456,48 € HT.**
- Monsieur le Président rend compte de la décision du Bureau n°DECBUR\_2022\_013 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 relative à l'**avenant au marché de prestations intellectuelles « Schéma d'accueil et de gestion des camping-cars »**. Il rappelle que le marché « Élaboration d'un schéma d'accueil et de gestion des camping-cars et véhicules aménagés dans le Grand Site de France en projet a été attribué au groupement FICONSEILS-LESPIAUCQ –OBIN-APPUY CREATEURS, pour un montant de 68.160€ TTC, et une durée de 12 mois (1<sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2022). Un avenant n°1 a été adopté par décision du Bureau du 20 janvier 2022, prolongeant la durée d'exécution de ce marché au 30 septembre 2022, pour tenir compte du recrutement d'un nouveau chef de projet (9 décembre 2021) et de la pandémie de covid-19. À la suite du rendu de la phase 2 de l'étude (CoPil du 7 juin 2022), des difficultés ont été rencontrées pour valider la stratégie d'accueil entre les trois communautés de communes partenaires, réglées depuis le 22 septembre 2022.  
L'objet de la décision consiste à **valider l'avenant n°2 prolongeant le marché de 8 mois, soit une fin d'exécution au 31 mai 2023.**

Monsieur le Président propose que soit apportée une modification dans la présentation de l'ordre du jour, afin de tenir compte des obligations professionnelles qui risquent d'amener des élus, concernés par plusieurs points inscrits à quitter la séance avant son terme. Cette proposition est adoptée.

- **COMMISSION ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ**

Monsieur Gérard PÉDRINI, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

- 1. **AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : EURL SERVICE BOIS ET FORET - DELIB-2022-162 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière d'aide financière directe aux entreprises ;

**CONSIDÉRANT** les modalités partenariales définies avec le Département de la Lozère en la matière ;

**CONSIDÉRANT** l'approbation du règlement départemental en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise et les dispositions s'y rapportant relatif aux maîtrises d'ouvrages publiques, approuvées par délibération du Conseil n°2018\_128, en date du 6 septembre 2018, ainsi que la convention cadre de délégation prévoyant une implication budgétaire départementale à hauteur de 50% ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière, présentée par la EURL SERVICE BOIS FORET, le 10 août 2022, pour un projet de construction d'un hangar pour l'activité de transport de bois et travaux forestiers à MAS SAINT CHELY.

Le montant du projet s'élève à 224.972,68€ HT, pour un montant de dépenses éligibles de 224.972,68€ HT, selon le plan de financement suivant :

- ✓ Département de la Lozère : 6.749€
- ✓ Communauté de Communes : 6.749€
- ✓ Autofinancement : 211.474,68 €

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission Économie, réunie le 22 novembre 2022.

Le Président propose au Conseil d'attribuer une subvention à la EURL SERVICE BOIS FORET pour un montant de 6.749€.

**Après qu'il eut été répondu aux questions des conseillers, relatives à l'absence d'apport financier par la Région à défaut de création d'emplois, la nature de l'activité et l'obtention des autorisations d'urbanisme requises, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'accorder l'aide financière directe suivante :

EURL SERVICE BOIS FORET	6.749€
<b>Total général</b>	<b>6.749 €</b>

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2022, à l'article **2042**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de cofinancement s'y rapportant,

**AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder au mandatement correspondant et à prévoir les écritures et opérations comptables s'y rapportant.

## **2. AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : SARL MONTMIRAT - DELIB-2022-163 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière d'aide financière directe aux entreprises ;

**CONSIDÉRANT** les modalités partenariales définies avec le Département de la Lozère en la matière ;

**CONSIDÉRANT** l'approbation du règlement départemental en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise et les dispositions s'y rapportant relatif aux maîtrises d'ouvrages publiques, approuvées par délibération du Conseil n°2018\_128, en date du 6 septembre 2018, ainsi que la convention cadre de délégation prévoyant une implication budgétaire départementale à hauteur de 50% ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière, présentée par la SARL Montmirat, le 1<sup>er</sup> octobre 2022, pour un projet d'aménagement d'un laboratoire pour fabrication de charcuterie artisanale, produits de boucherie et fabrication de plats cuisinés, sis commune d'Ispagnac;

Le montant du projet s'élève à 39.236,36€, HT, pour un montant de dépenses éligibles de 39.236,36 € HT, selon le plan de financement suivant :

- 33. Département de la Lozère : 7.847€
- 34. Communauté de Communes : 7.847€
- 35. Autofinancement : 27.466,35€

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission Économie, réunie le 22 novembre 2022.

Le Président propose au Conseil d'attribuer une subvention à la SARL MONTMIRAT pour un montant de 7.847€.

**Après qu'il eut été répondu aux questions des conseillers, relatives à la localisation géographique de cette activité, sur le territoire communautaire (Ispagnac) et sur l'absence de concurrence déloyale que générerait ce projet, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'accorder l'aide financière directe suivante :

SARL MONTMIRAT	7.847€
<b>Total général</b>	<b>7.847€</b>

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2022, à l'article **2042**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de cofinancement s'y rapportant,

**AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder au mandatement correspondant et à prévoir les écritures et opérations comptables s'y rapportant.

### **3. AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : SCI LE TOIT DE LARIO - DELIB-2022-164 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière d'aide financière directe aux entreprises ;

**CONSIDÉRANT** les modalités partenariales définies avec le Département de la Lozère en la matière ;

**CONSIDÉRANT** l'approbation du règlement départemental en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise et les dispositions s'y rapportant relatif aux maîtrises d'ouvrages publiques, approuvées par délibération du Conseil n°2018\_128, en date du 6 septembre 2018, ainsi que la convention cadre de délégation prévoyant une implication budgétaire départementale à hauteur de 50% ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière, présentée par la SCI LE TOIT DE LARIO, le 13 JUIN 2022, pour un projet de construction d'un atelier mécanique (900 m<sup>2</sup>), des bureaux administratifs et dépôts.

Le montant du projet s'élève à 2.599.478,12€ HT, pour un montant de dépenses éligibles de 1.349.24,47€ HT, selon le plan de financement suivant :

- 36. Région Occitanie : 188.894,51€
- 37. Département de la Lozère : 40.477€
- 38. Communauté de Communes : 40.477€
- 39. Autofinancement : 2.329.629,61€

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission Économie, réunie le 22 novembre 2022.

Le Président propose au Conseil d'attribuer une subvention à la SCI LE TOIT DE LARIO pour un montant 40.477€.

**Après qu'il eut été répondu aux questions des conseillers, relatives à la nature de l'activité, notamment de réparation mécanique agricole, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE d'accorder l'aide financière directe suivante :**

SCI LE TOIT DE LARIO	40.477€
<b>Total général</b>	<b>40.477€</b>

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2022, à l'article **2042**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de cofinancement s'y rapportant,

**AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder au mandatement correspondant et à prévoir les écritures et opérations comptables s'y rapportant.

● **COMMISSION TRAVAUX STRUCTURANTS**

Monsieur VEDRINES Serge, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**4. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'ANCIEN HÔTEL DU ROCHEFORT - DELIB-2022-165 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes, dont le siège administratif est basé à Florac-Trois-Rivières, est actuellement locataire de trois immeubles différents pour héberger ses services sur Florac-Trois-Rivières et sur Gorges-Du-Tarn-Causse, ce qui engendre des charges importantes pour la collectivité, alors que ces sites ne sont pas totalement adaptés, ni aux normes ;

**CONSIDÉRANT** le travail partenarial conduit avec le CAUE de la Lozère pour la réalisation d'une étude sur la requalification de l'hôtel du Rochefort à Florac-Trois-Rivières, en siège communautaire ;

**CONSIDÉRANT** le rendu de cette étude en Bureau communautaire du 20 mai 2021 et lors de la Conférence des Maires du 27 mai 2021 ;

**VU** la délibération n°2021-110 en date du 3 juin 2021 qui valide le projet de création de nouveaux locaux communautaires, selon cette même orientation, pour réunir l'ensemble des services communautaires, dans l'ancien hôtel Rochefort ;

**VU** la délibération n° 2021-142 en date du 9 septembre 2021 qui choisit l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée du groupement HSB - IB2M et ECO BATIMENT ;

**VU** la délibération n°2021-198 en date du 9 décembre 2021 qui a décidé de sursoir à la validation de l'APS dans l'attente de l'examen par les commissions travaux de la communauté de communes et de la commune de Florac du transfert ou non de la Maison France services ;

**VU** la délibération n°2022-063 en date du 24 mars 2022 validant l'APS n°2 de la requalification de l'ancien hôtel du Rochefort ;

**VU** la délibération n°2022-108 en date du 30 juin 2022 qui a validé l'APD et qui a décidé le lancement de la consultation des entreprises de travaux en procédure adaptée ;

**VU** la délibération n°2022-109 en date du 30 juin 2022 qui a validé le plan de financement de cette opération et sollicité les subventions auprès des différents financeurs.

**CONSIDÉRANT** l'avis d'appel public à concurrence publié le 15 septembre 2022 sur le journal d'annonces légales de la Lozère Nouvelle, sur le site internet du groupe Le Moniteur ([www.marchesonlines.com](http://www.marchesonlines.com)), sur le profil acheteur et le site internet de la communauté de communes, et la date de remise des offres fixée au 14 octobre 2022 à 12heures.

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres présenté à la commission MAPA le 18 novembre 2022, repris ci-dessous,

**CONSIDÉRANT** les avis favorables de la commission MAPA et du Bureau communautaire du 24 novembre 2022,

Monsieur Pierre HERRGOTT, Conseiller communautaire, tient à souligner que le budget prévisionnel de ce projet a été respecté et se félicite des choix stratégiques opérés en matière de transitions énergétique et écologique, qui se traduisent par la retenue de Prestation supplémentaires exemplaires.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'attribuer les marchés de travaux de la façon suivante :

SOLUTION DE BASE AVEC CHOIX DES PSE								
LOT	ESTIMATION		OFFRE DE BASE	PSE	PSE	PSE	PSE	TOTAL
LOT N° 1 - DESAMIANTAGE	50 000,00	12 - ISOLEA	28 332,19					28 332,19
LOT N° 2 - TERRASSEMENTS - VRD - ABORDS	250 500,00	29 - ENTREPRISE CHAPELLE	135 811,50	10 221,00				146 032,50
LOT N° 3 - DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE	278 000,00	28 - SARL S&B	455 416,13					455 416,13
LOT N° 4 - CHARPENTE ET OSSATURE BOIS	236 000,00	27 - MALIGES FRANCIS	256 495,50					256 495,50
LOT N° 5 - COUVERTURE ZINC - ETANCHEITE - BARDAGE	209 000,00	37 - TINEL COUVERTURES	159 930,40	13 200,00	9 928,00			183 058,40
LOT N° 6 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	190 500,00	30 - ALUMINIUM SYSTÈME	185 587,67	1 700,40	955,13			188 243,20
LOT N° 7 - SERRURERIE	50 000,00	22 - CANAC MENUISERIES	47 371,90					47 371,90
LOT N° 8 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	204 400,00	14 - MENUISERIE GELY	160 327,68	4 065,60	-10 080,40	16 100,00	10 790,00	181 202,88
LOT N° 9 - DOUBLAGES - CLOISONS SECHES - PLAFONDS - ISOLATION	259 000,00	7 - LOZERE ISOLATION	236 073,10	11 379,00				247 452,10
LOT N° 10 - PLAFONDS DEMONTABLES	100 000,00	44 - SNEB	99 825,50					99 825,50
LOT N° 11 - CARRELAGE - FAIENCES	63 000,00	15 - MF CARRELAGES	63 571,85					63 571,85
LOT N° 12 - REVETEMENT DE SOLS SOUPLES	103 000,00	2 - CG SOL / SOL PLUS	66 790,28	8 898,56	0,00	0,00		75 688,84
LOT N° 13 - PEINTURE	44 050,00	23 - LOZERE PEINTURE	40 437,20	148,50	-1 708,20			38 877,50
LOT N° 14 - NETTOYAGE	8 000,00	3 - ABER PROPRETE	13 078,50	-4 171,20				8 907,30
LOT N° 15 - CHAUFFAGE - SANITAIRE - VENTILATION	297 000,00	3 - LAROMET	304 360,40	31 542,29				335 902,69
LOT N° 16 - ELECTRICITE	244 300,00	43 - ROUJON	225 424,40	7 734,30				233 158,70
LOT N° 17 - ASCENSEUR	30 000,00	5 - AUVERGNE ASCENSEUR	25 600,00					25 600,00
LOT N° 18 - ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR	141 000,00	28 - SARL S&B	96 269,50	8 924,40				105 193,90
LOT N° 19 - CUISINES INTEGREES	25 000,00	21 - MEUBLES DUMAS	24 524,00					24 524,00
LOT N° 21 - INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE	32 700,00	24 - SOLAIRE'ELEC		30 268,10				30 268,10
<b>TOTAL</b>	<b>2 820 450,00</b>		<b>2 630 227,70</b>	<b>149 895,48</b>				<b>2 780 123,18</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ces marchés, pour un montant total de 2.630.227,70€ H.T. hors PSE et 2.780.123,18€ H.T. PSE incluses ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à émettre les ordres de service de démarrage de ces lots et à faire procéder aux formalités nécessaires s'y rapportant.

##### **5. AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D OEUVRE LIÉ AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'ANCIEN HÔTEL DU ROCHEFORT - DELIB-2022-166 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes, dont le siège administratif est basé à Florac-Trois-Rivières, est actuellement locataire de trois immeubles différents pour héberger ses services sur Florac-Trois-Rivières et sur Gorges-Du-Tarn-Causse, ce qui engendre des charges importantes pour la collectivité, alors que ces sites ne sont pas totalement adaptés, ni aux normes ;

**CONSIDÉRANT** le travail partenarial conduit avec le CAUE de la Lozère pour la réalisation d'une étude sur la requalification de l'hôtel du Rochefort à Florac-Trois-Rivières, en siège communautaire ;

**CONSIDÉRANT** le rendu de cette étude en Bureau communautaire du 20 mai 2021 et lors de la Conférence des Maires du 27 mai 2021 ;

**VU** la délibération n°2021-110 en date du 3 juin 2021 qui valide le projet de création de nouveaux locaux communautaires, selon cette même orientation, pour réunir l'ensemble des services communautaires, , dans l'ancien hôtel Rochefort ;

**VU** la délibération n° 2021-142 en date du 9 septembre 2021 qui choisit l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée du groupement HSB - IB2M et ECO BATIMENT ;

**VU** la délibération n°2021-198 en date du 9 décembre 2021 qui a décidé de sursoir à la validation de l'APS dans l'attente de l'examen par les commissions travaux de la communauté de communes et de la commune de Florac du transfert ou non de la Maison France services ;

**VU** la délibération n°2022-063 en date du 24 mars 2022 validant l'APS n°2 de la requalification de l'ancien hôtel du Rochefort ;

**VU** la délibération n°2022-108 en date du 30 juin 2022 qui a validé l'APD et qui a décidé le lancement de la consultation des entreprises de travaux en procédure adaptée ;

**VU** la délibération n°2022-109 en date du 30 juin 2022 qui a validé le plan de financement de cette opération et sollicité les subventions auprès des différents financeurs.

**CONSIDÉRANT** les articles 3.2 et 3.3 de l'acte d'engagement et à l'article 3 du CCAP consistant à fixer la rémunération définitive du Maître d'œuvre.

**CONSIDÉRANT** que le contrat a été signé sur la base de 1.700.000€ de travaux à 8,64% soit un montant du marché de maîtrise d'œuvre de 146.880€ HT.

**CONSIDÉRANT** le coût prévisionnel des travaux en phase Avant-Projet Définitif en juin 2022 à 2.640.200€ HT et ramenant ce montant au mois de la signature du contrat (août 2021) à 2.374.280,58€ HT.

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 3.2 de l'acte d'engagement le nouveau montant de travaux est supérieur de plus de 10%, le taux de rémunération se trouve donc ramené à 8,57% ; ce qui ramène le forfait définitif de rémunération à 203.475,85 € HT.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 203.475,85€ HT

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant, et à faire procéder aux formalités nécessaires se rapportant à cette affaire.

● **COMMISSION ANIMATION DU TERRITOIRE - ÉVÈNEMENTIELS EN LIEN AVEC LE TISSU ASSOCIATIF & COMMUNICATION**

Monsieur ARGILIER Alain, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**6. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS TIERS LIEUX - DELIB-2022-167 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** la délibération n°2021-086 en date du 8 avril 2021 intitulée « Règlement actualisé de l'attribution des subventions »,

**CONSIDÉRANT** la proposition du Bureau communautaire, réuni le 24 novembre 2022, d'actualiser certains points de l'article B. Critères d'attribution des subventions du règlement d'attribution des subventions, de la manière suivante :

*L'enveloppe globale d'attribution des subventions sera répartie selon les catégories suivantes :*

- Évènementiels ou Projets structurants en lien avec les compétences communautaires (sports, solidarités territoriales, culture, tourisme...),
- La communication structurante,
- Projets de création de tiers-lieux labélisés et structurants à l'échelle du territoire, avec un fonds de concours de la commune d'implantation.

Une convention attributive annuelle sera établie avec chaque association bénéficiant d'une subvention communautaire.

Les associations auront également la possibilité d'établir un partenariat pluriannuel avec la Communauté de communes, qui fixera les attendus ou objectifs et les participations financières s'y rapportant. Un examen annuel des demandes et un vote devront néanmoins intervenir dans ce cadre.

Toute demande de subvention relative aux soirées jeux (belote, loto...), aux repas, aux fêtes communales ou portée par une association de parents d'élèves ne sera pas éligible à une subvention communautaire et sera réorientée vers les communes concernées.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** les modifications du règlement d'attribution des subventions aux associations, énoncées ci-dessus, et annexé à la présente délibération,

**DÉCIDE** que ce règlement annule et remplace le précédent règlement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

## **7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA CUMA DU VALDONNEZ ET L'ADAPEI COTISATION À LOZÈRE INGÉNIERIE - DELIB-2022-168 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil n°DELIB\_2022-084 en date du 14 avril 2022 portant attribution des subventions 2022 – Volet Vie associative et Communication,

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil n°DELIB\_2022-151 en date du 20 octobre portant attribution des subventions Vie associative et communication (solde 2022),

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil n°DELIB\_2022-167 en date du 8 décembre 2022 portant Modification du règlement des subventions aux associations, avec adjonction d'une catégorie : Tiers-Lieu labélisé structurant à l'échelle du territoire communautaire, avec un fonds de concours de la commune d'implantation,

**CONSIDÉRANT** les demandes de subventions exceptionnelles adressées à la Communauté de communes par la CUMA du Valdonnez et l'association ADAPÉI,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de Bureau, réuni le 24 novembre 2022, à la suite à l'examen de ces demandes,

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil n°2022-078 en date du 14 avril 2022 portant Vote des cotisations et adhésion 2022,

**CONSIDÉRANT** la demande de cotisation de l'Agence Lozère Ingénierie au titre de l'année 2022,

**Après qu'il eut été répondu aux questions des conseillers, relatives à la nature des activités d'une CUMA et d'un Tiers-lieu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE**, selon cette orientation, d'accorder le solde des subventions exceptionnelles de la manière suivante, pour un montant total de **8.300,00€** :

**Volet « Animation du territoire et Évènementiel en lien avec le tissu associatif » :**

Nom de l'association	Objet de la demande	Subvention attribuée 2022
CUMA du Valdonnez (rayonnement départemental concernant notamment 7 des 17 communes-membres)	Construction d'un nouveau bâtiment de stockage de ses matériel et atelier, à Saint Etienne du Valdonnez	8.000,00€
ADAPEÏ	Aide financière à la suite de la perte de recettes subie, en raison notamment de la crise des prix de l'énergie et de l'inflation	300,00€

**DÉCIDE** de prendre en charge la cotisation à Lozère Ingénierie au titre de 2022, pour un montant de 1.672,80€,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à la DM n°2022-02 du Budget principal, aux articles 65748 et 6281,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **8. PARTENARIAT AVEC LE MÉDIA LOCAL KWZ TV (3 ANS) - DELIB-2022-169 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil n°DELIB\_2022-167 en date du 8 décembre 2022 portant Actualisation du règlement des subventions aux associations,

**CONSIDÉRANT** la proposition de partenariat, d'une durée de 3 ans à compter de 2023, présentée par Monsieur Éric MICHEL, représentant le média KWZ Tv, lors de la Commission Communication, réunie le 10 novembre 2022,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention entre KWZ Tv et la Communauté de communes, encadrant le partenariat pour une durée de 3 ans, dont les engagements sont les suivants :

- Accès à la page Facebook « KWZ tv Lozère – la chaîne lozérienne » pour permettre de réaliser des « contenus et lives » sur la chaîne ;
- Deux émissions TV « en direct » préparées conjointement ;
- Edition et partage de vidéos produites par la CCGCC.

**CONSIDÉRANT** que la participation financière annuelle s'élève dans ce cadre à 3.000€,

**CONSIDÉRANT** les avis favorables de la Commission Communication et du Bureau, réuni le 24 novembre 2022,

**Après qu'il eut été répondu aux questions des conseillers, relatives à la diffusion de ce média, à la couverture de toutes les communes du territoire et enfin, à l'intérêt de solliciter ce média, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** le partenariat avec KWZ Tv, pour une durée de 3 ans, à compter de 2023, prévoyant une participation financière annuelle à hauteur de 3.000€ ;

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre KWZ Tv et la Communauté de Communes, ci-annexée ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal 2023, à l'article 65748 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

● **COMMISSION DES FINANCES**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**9. RÉGULARISATION DU TRANSFERT DES ÉLÉMENTS D'ACTIF ENTRE LES COMMUNES-MEMBRES ET L'INTERCOMMUNALITÉ - DELIB-2022-170 :**

**Le Conseil communautaire,**

**Monsieur le Président rappelle le cadre légal relatif au transfert de compétences :**

**VU** les articles L.1321-2 et suivants du Code général des Collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la création de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**CONSIDÉRANT** l'arrêté n°SOUS-PREF-2021-326-001 du 22 novembre 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et fixant les conditions de versement des fonds de concours et d'adhésion de la communauté de communes à des syndicats et à des EPCI,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a eu la fusion des trois actifs des anciennes communautés de communes sans qu'il y ai eu nécessairement le transfert de certains biens en adéquation avec les compétences transférées,

**CONSIDÉRANT** la validation intervenue le 21 novembre 2022 de cette restitution de biens par les communes ou syndicats concernées,

Monsieur le Président propose de restituer aux communes ou aux syndicats les biens énumérés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

**COMMUNE DE CANS ET CÉVENNES :**

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Valeur brute
2151	10000046	VOIRIE 2003-2004 ST LAURENT	18/06/2007	4 278,93
2151	10000048	VOIRIE 2003-2004 ST JULIEN	18/06/2007	6 556,78
2151	10000051	VOIRIE ST LAURENT	18/06/2007	729,56
2151	10000053	PLACE DE L'EGLISE ST LAURENT	18/06/2007	5 404,43
2151	10000055	MO ENFOUISST RESEAU SEC PUECHA	19/04/2010	137 371,62
21568	10000057	MANDAT -296-1-2012-n 2643-SOCA (aménagement et mis ormes extincteurs garage artisan SAINT JULIEN D'ARPAON)	24/08/2012	170,60
21578	10000061	TRACTEUR JOHN DEERE	18/02/2008	1 486,32
21578	10000075	4 ROUES + JANTES TRACT ST JULI	07/12/2010	2 304,93
21578	10000076	2 pneus neige Kléber 280/85 R2	14/12/2010	712,39
21578	10000077	2 roues 280/85/24 (pneus+jantes)	14/12/2010	1 708,20
2188	10000123	RONDINS POUR ABORDS (Délibération 2021 125 B)	20/05/2010	1 274,33
21578	10000058	1 SALEUSE	31/12/2007	12 677,60
21578	10000060	SALEUSE + ETRAVE	18/02/2008	6 792,52
21578	10000066	MONTAGE 4 ETRAVES	12/02/2010	22 215,96
22538	10000134	VOIRIE ST-LAURENT/ROUSSES/MONT	18/06/2007	30 563,40
2151	10000054	VOIRIE PUECHAUZIER	31/12/2010	5 002,36
2315	10000155	INTEGR PUECHAUZIER 2010 étude voirie lot Les hermes	31/12/2013	366,79

**COMMUNE GORGES-DU-TARN-CAUSSES**

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Valeur brute
2135	54000026	VOIRIE 2012	03/12/2012	70 963,17
2138	54000028	DFCI ROUSSAC	14/02/2013	35 933,87
21728	54000038	DEGATS INONDATIONS (Voirie)	02/12/2013	4 174,04
21738	54000040	PONT DE FAYET	13/08/2014	19 434,00
21751	54000052	VOIRIE 2013	13/08/2014	2 196,00
21751	54000053	VOIRIE 2014 SDEE	08/09/2014	90 047,67
21751	54000054	VOIRIE SAINTE ENIMIE	01/01/2006	1 755 024,08
21751	54000056	VOIRIE MONTBRUN	01/01/2006	728 764,42
21751	54000057	VOIRIE QUEZAC	01/01/2006	798 317,01
21758	54000060	MUR SOUTÈNEMENT QUEZAC	30/05/2011	6 996,60

**COMMUNE FLORAC-TROIS-RIVIÈRES**

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Valeur brute
2151	10000052	VOIRIE	18/06/2007	8 449,39
21578	10000073	MATERIEL DENEIGEMENT LA SALLE	07/12/2010	3 865,42
21578	10000074	4 JANTES + ROUES NISSAN LA SAL	07/12/2010	1 440,13
21578	10000058	SALEUSE	31/12/2007	12 677,60

**COMMUNE HURES-LA-PARADE**

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Valeur brute
2041582	54000017	MODERNISATION AERODROME DE CHA	12/08/2013	4 725,00
2158	62000046	Casque aérodrome de Chanet	28/09/2010	747,00
2158	62000047	Electrification de l'aérodrome	05/10/2010	30 950,00
2158	62000048	Aménagement aérodrome de Chanet	28/09/2010	71 854,48
21758	62000050	Fiche inventaire inexistante	31/12/2005	100 141,60
2188	62000098	PLANNEUR AERODROME	31/12/2010	40 000,00
2423	23000101	AERODROME CHANET	27/01/2012	1 108,69
2423	23000102	AMENAGEMENT ET MISE AUX NORMES PISTES HURES	02/07/2013	10 377,40
2423	23000103	GROUPE ELECTROGENE SDMO	01/01/1996	3 869,22
2423	23000104	MODERNISATION MATERIEL DE L AE	02/07/2013	11 530,00
2423	23000105	PUBLICITE ACHAT AVION	01/01/1996	86,39
2423	23000106	AVION REMORQUEUR	01/01/1996	80 645,53

**COMMUNE LA MALÈNE**

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Valeur brute
21751	54000055	VOIRIE LA MALENE	01/01/2006	662 786,79

**COMMUNE MAS SAINT CHÉLY**

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Valeur brute
2138	54000029	BASSIN DFCI	08/06/2007	71 174,53
21728	54000037	STADE DE MAS-ST-CHELY	31/12/2003	97 831,61
21751	54000058	VOIRIE MAS SAINT CHELY	01/01/2006	868 572,75

**COMMUNE DE MEYRUEIS**

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Valeur brute
2152	23000030	PLAQUE COMMEMORATIVE MONUMENTS	01/01/2015	2 537,91
2158	23000038	2 CLIMATISEURS SUPRA TWIN 3500	04/08/2010	1 157,99
2181	23000041	ETAGERES POUR BUREAUX	25/09/2006	421,81
2183	23000062	2 BUREAUX + 2 FAUTEILS	28/12/2006	484,66
2183	23000066	MOBILIER 10 SIEGE+2 BUREAUX+6 FAU+1 TABLE BASSE	19/12/2008	1 832,68
2183	23000067	4 CHAISES	27/04/2009	449,10
2183	23000079	PERFORELIEUR PULSAR ELECTRIQUE	05/03/2015	274,50
2183	23200041	BUREAU COMPACT GC AULNE PLD	14/05/2012	367,05
2184	23000089	BUREAUX STAGIAIRE ET 1ER ETAGE	03/06/2009	3 388,80
2184	23000090	ACHAT BUREAU CAISSON SECRETARIAT	30/06/2010	1 480,65
2188	23000095	ESTRADE	31/12/2000	10 823,23

**COMMUNE DE ROUSSES**

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Valeur brute
2151	10000049	PARKING ROUSSES	18/06/2007	1 435,20
21578	10000072	DISTRIB SEL ALTEC	07/12/2010	6 566,04

**COMMUNE VÉBRON**

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Valeur brute
2151	10000047	VOIRIE 2003-2004 VEBRON	18/06/2007	1 607,28
2151	10000050	TROTTOIR LA POSTE ET COMMERCE	18/06/2007	7 072,19
2158	23000037	RESERVE EAU DFCI GALLY	29/11/2016	143 264,48
21578	10000066	MONTAGE ETRAVES	12/02/2010	11 107,98
21578	10000071	JEUX CHAINES DENEIGEMENT	07/12/2010	2 846,48

**SICTOM DES BASSINS DU HAUT TARN**

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Valeur brute
2158	23200024	CONTENEURS	25/07/2016	1 797,31
2158	23200025	CONTENEURS	25/07/2016	700,13
2181	23200031	PANNEAUX HORAIRES DECHETTERIE	28/12/2006	889,99
2184	23200042	BACS ROULANTS	31/12/2000	3 833,35
2188	23200047	COMPOSTEURS	13/11/2009	7 038,70
2188	23200049	70 CONTENEURS 750 L	31/12/2010	14 681,33
2188	23200050	25 CONTENEURS 250 L	31/12/2010	5 243,33
2151	23200013	CUVE HUILES DE VIDANGE	31/12/2005	1 030,00
2158	23200012	ARMOIRE A DECHETS TOXIQUES	31/12/2005	1 445,00

**Il convient également de sortir et de mettre au rebut les biens suivant de l'actif :**

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Valeur brute
2184	54000074	10ARMOIRS PENDERIE	01/01/2000	3 522,60
2184	54000075	1BUREAU1CLAPET1ARMOIRE5CHAISES	01/01/2000	1 828,40
2183	23000075	FAUTEUILS DE BUREAU	16/03/2012	904,05
2183	23000080	2 PC ESPRIMO OPTIMUM P 420	23/06/2015	1 118,58

2183	23000081	2 PC ESPRIMO OPTIMUM P 420	23/06/2015	1 118,58
2183	23000084	ORDINATEURS ESPRIMO OPTIMUM P	31/05/2016	1 171,20
2183	23000085	ORDINATEURS ESPRIMO OPTIMUM P	31/05/2016	1 171,20
2183	23000086	ORDINATEURS ESPRIMO OPTIMUM P	31/05/2016	1 171,20
2183	23200039	TELEPHONE SIEMENS GIGASET A240	31/12/2005	59,00
2183	23200040	ORDINATEUR PORTABLE LENOVO B57	11/04/2012	719,69
2188	23000097	GUITARE ADEE ELECTRO/ACC	01/01/1996	350,02
2188	23000100	SONORISATION	01/01/1996	2 909,14
2184	23200044	4 CONTENEURS + 5 COUVERCLES	19/12/2002	350,63
2184	23200045	CONTENEURS SICTOM	31/12/2001	416,80
2181	23200032	OM CONTAINER	10/10/2006	1 242,94
2184	23200043	CONTENEURS	31/12/2001	3 145,18

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** de restituer aux communes ou au syndicat concernés les biens tel qu'énoncés ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou, à défaut Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tous rapports ou certificats relatifs à ces transferts.

**10. ADMISSION EN NON-VALEUR CONCERNANT DES TITRES DU BUDGET PRINCIPAL À LA DEMANDE DE MONSIEUR LE TRÉSORIER - DELIB-2022-171 :**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** la présentation de demande en non-valeur déposée par Monsieur Bruno NICOLAS, Trésorier de Florac n° 5694490112/2022;

**CONSIDÉRANT** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur Bruno NICOLAS, Trésorier de Florac, dans les délais réglementaires ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur, présentée par Monsieur Bruno NICOLAS, Trésorier de Florac - pour un montant global de 204,11€ sur le Budget Principal ;

**DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 article 6541 du Budget principal 2022 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document devant intervenir.

**11. TRANSFERT À L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DES ÉLÉMENTS D'ACTIF SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS SPORTIVES DE PLEINE NATURE - DELIB-2022-172 :**

**Monsieur le Président rappelle le cadre légal relatif au transfert de compétences :**

**VU** les articles L.1321-2 et suivants du Code général des Collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la création de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**CONSIDÉRANT** la délibération n°DELIB\_2021\_190 du 9 décembre 2021 portant organisation de l'agence d'attractivité touristique à la suite de l'avis du CT et la commission SPL,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a eu lieu de mettre à disposition des biens de l'actif à l'Agence d'Attractivité Touristique, Monsieur le Président propose de mettre à disposition les biens énumérés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Valeur brute
2041511	54000004	SOLDE PART TRX SENTIERS RIVE G	11/02/2009	10 076,74
2041511	54000009	PARTICIPATION TOPO GUIDE VTT S	26/07/2010	481,70
2041511	54000010	PARTICIPATION BORNES INTERACTI	26/07/2010	66,54
2041582	54000015	FONDS DE CONCOURS BORNE DE SER	31/12/2010	5 000,00
2041582	54000016	PARTICIPATION CIRCUIT VTT	09/02/2011	4 665,92
2051	SIGNALITIQUE GRAND SITE	RESTRUCTURATION RESEAU ITINERAIRES RANDONEE	31/12/2018	4 200,00
2051	90005756942612	PLATEFORME PILOTAGE TAXE DE SEJOUR TERRITOIRE	07/05/2019	4 368,00
2088	62000026	AGENDA ETE	31/12/2007	3 277,04
2128	SMGTJC 016	AMENAGT SENTIERS DU GD SITE	31/12/2007	117 134,57
2128	10000016	ESPACES NATURELS ET RURAUX	18/06/2007	428,17
2128	10000017	CIRCUITS VTT	22/12/2014	13 156,00
2151	SMGTJC 020	AMÉNAGEMENT CIRCUIT VTT GRAND SITE	31/12/2009	1 424,44
2152	23000031	PANNEAU TOURISTIQUE COMMUNE	01/01/2015	928,05
2152	23000032	PANNEAU SIGNALISATION TOURISTIQUE	01/01/2015	1 600,00
21538	SMGTJC 021	PLAN DE RANDONNÉE NAUTIQUE TARN	31/12/2010	23 223,68
2158	SMGTJC 024	SIGNALÉTIQUE CIRCUIT MÉGALITHES	31/12/2009	8 340,28
21728	FLORAC0344	VIA FERRATA DU ROCHEFORT	11/12/2018	92 650,82
21728	10000083	REALISATION PARCOURS VTT	29/12/2014	75 592,80
21728	10000084	REALISATION D'UN PARCOURS VIA	12/07/2010	47 648,64
21728	10000085	VIA FERRATA ROUSSES	16/09/2010	11 912,16
21788	62000051	TELEPHONIE OFFICE TOURISME	18/04/2008	5 860,40
2188	SMGTJC 030	SIGNALÉTIQUE SITES TOURISTIQUES	31/12/2007	17 306,24
2188	54000079	PANNEAUX ORIENTATION	31/12/2008	18 777,20

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** de mettre à disposition à l'agence d'attractivité touristiques les biens de l'actif tel qu'énoncés ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou, à défaut Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tous rapports ou certificats relatifs à ces mises à dispositions.

## **12. SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2022 AU BUDGET ANNEXE LA GENETTE VERTE - DELIB-2022-173 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder au versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe de la Genette verte afin de limiter le déficit d'exploitation de ce service, et ce, malgré la compensation financière versée par la Commune de Florac-Trois-Rivières pour la gestion du Complexe culturel au titre de l'attribution de compensation.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE**, de verser une subvention d'équilibre au budget annexe suivant :

Budget annexe de la Genette Verte	245.706,00€
-----------------------------------	-------------

**DIT** que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2022, à l'article **65738**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux mandatements correspondants, et à signer les pièces se rapportant à cette affaire.

**13. SUBVENTION D'EQUILIBRE 2022 AU BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTÉ - DELIB-2022-174 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,

**VU** l'avis favorable du Bureau du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**CONSIDERANT** les besoins de financement du budget annexe des Maisons de santé, afin de couvrir les amortissements 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE**, de verser une subvention d'équilibre au Budget annexe suivant :

Budget annexe des Maisons de santé	100.000,00€
------------------------------------	-------------

**DIT** que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2022, à l'article **65738**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux mandatements correspondants et à signer les pièces se rapportant à cette affaire.

**14. DÉCISION MODIFICATIVE 2022-02 AU BUDGET PRINCIPAL - DELIB-2022-175 :**

**Le Conseil communautaire**

**APRÈS** avoir entendu la présentation de la décision modificative n°2 de 2022 et de ses grands équilibres, qui se présentent comme suit :

- **Section de fonctionnement**

Cette décision modificative n° 1 de 2022 s'équilibre en section de fonctionnement à **+ 1 911,63 euros**, portant à **7 426 889,36 euros** le budget total de la section de fonctionnement en 2022.

La décision modificative consiste en premier lieu à un **ajustement nécessaire destiné à la régularisation des dépenses courantes, des charges de gestion courante et des charges exceptionnelles.**

DÉPENSES	BP 2022	DM N°1	DM N°2	TOTAL 2022
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	716 268,01	- 30 690,23	- 19 972 ,65	<b>665 335,13</b>
012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 267 880,71	12 000,00		<b>2 279 800,71</b>
014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	1 772 345,00	2 983,84		<b>1 775 328,84</b>
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 779 316,03	184 234,12	20 565,43	<b>1 984 115,58</b>
66 - CHARGES FINANCIÈRES	78 700,00			<b>78 700,00</b>
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00	26 000,00	1 318,85	<b>30 318,85</b>
042 - SECTION À SECTION	613 210,25			<b>613 210,25</b>

<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>7 230 720,00</b>	<b>194 257,73</b>	<b>1 911,63</b>	<b>7 426 889,36</b>
---	---------------------	-------------------	-----------------	---------------------

Les principaux **ajustements en recettes** concernent, les dotations, les produits de gestion courante, l'atténuation des remboursements des indemnités journalières et des opérations d'ordres liées à la valorisation des travaux en régie.

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2022</b>	<b>DM N°1</b>	<b>DM N°2</b>	<b>TOTAL 2022</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 041 011,18	- 7 343,88		<b>1 033 667,30</b>
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE	969 088,00			<b>969 088,00</b>
73 - IMPÔTS ET TAXES	3 362 492,84	216 828,00		<b>3 579 320,84</b>
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 365 690,73	2 500,00	5 000,00	<b>1 373 190,73</b>
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	172 003,01		- 8 500,00	<b>163 503,01</b>
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00	1 200,00		<b>3 200,00</b>
013 - ATTÉNUATION DES CHARGES	80 005,00	- 18 926,39	2 087,00	<b>63 165,61</b>
042 - SECTION À SECTION	238 429,24		3 324,63	<b>241 753,87</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>7 230 720,00</b>	<b>194 257,73</b>	<b>1 911,63</b>	<b>7 426 889,36</b>

- **Section d'investissement**

Cette décision modificative s'équilibre en section d'investissement à **5 651,15 euros**, portant à **3 281 865,50 euros** le budget total de la section d'investissement en 2022.

Les principaux ajustements en dépenses sont liés à l'avancement des travaux engagés.

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>	<b>DM 1</b>	<b>DM 2</b>	<b>TOTAL 2022</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	77 333,33	142 083,86		77 333,33
040- section à section	238 429,24			238 429,24
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	195 500,00			195 500,00
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	63 069,00			63 069,00
21 - Immobilisations corporelles	4 046,40		1 124,42	4046,40
1503 - MATERIEL INTERCOMMUNAL	13 663,60		7 047,47	20 711,07
1506 - TRAVAUX DIVERS	10 687,50		18 324,63	18 324,63
1507 - HABITER MIEUX	15 000,00			15 000,00
1701 - ETUDE COMPETENCE AEP	142 083,86	- 142 083,86		0
1801 - AIDE AUX ENTREPRISES	402 245,00			402 245,00
1802 - HEBERGEMENT TOURISTIQUE	10 000,00			10 000,00

1805 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	500,00		4 000,00	4 500,00
1806 -AGRANDISSEMENT CRECHE DE FLORAC	303 418,26	+ 20 000,00	2 509,99	325 928,25
1807 - RENOVATION AIRE DES GENS DU VOYAGE	9 117,20			9 117,20
1901 - QUALITE DE L'AIR	54 000,00			54 000,00
1904 - AMENAGEMENT ZA ZAE	30 560,00		3 644,64	34 204,64
2101 - OPERATION GRAND SITE DE France	2 500,00		- 2 000,00	500,00
2102 -NOUVEAUX LOCAUX COMMUNAUTAIRES	385 301,48	975 596,00		1 360 897,48
2103 - REHABILITATION GENETTE VERTE	53 097,50			53 097,50
2106 - ROUSSES MISES AUX NORMES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	39 842,40			39 842,40
2201 - MAM ISPAGNAC	20 000,00		- 10 000,00	10 000,00
2202 - UNITE VINIFICATION ISPAGNAC	23 665,15		- 10 000,00	13 665,15
9012 -INFORMATIQUE LOGICIELS	47 386,98		- 14 000,00	33 386,98
9018 -ACQUISITION MOBILIER	42 679,99	-20 000,00		22 679,99
45812104 – AMENAGEMENT BIT LA MALENE	116 242,38		5 000,00	121 242,38
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>2 300 618,35</b>	<b>975 596,00</b>	<b>5 651,15</b>	<b>3 281 865,50</b>

Les principaux ajustements en recettes sont liés à la budgétisation des financements à la mise en place du LAEP.

Chapitre	BP 2022	DM 1	DM 2	TOTAL 2022
040- section à section	613 210,25			<b>613 210,25</b>
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	438 169,12			<b>438 169,12</b>
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	917 238,98	+ 1 305 596,00	5 651,15	<b>2 222 834,98</b>
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	332 000,00	- 330 000,00		<b>2 000,00</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>2 300 618,35</b>	<b>975 596,00</b>	<b>5 651,15</b>	<b>3 281 865,50</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 de 2022 du budget principal ainsi proposée,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter.

## 15. DÉCISION MODIFICATIVE 2022-02 AU BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTÉ - DELIB-2022-176 :

### Le Conseil communautaire,

La décision modificative permet de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'année, au gré de l'avancement des projets, et des notifications diverses.

**APRÈS** avoir entendu la présentation de la décision modificative n°2 de 2022 et de ses grands équilibres qui se présentent comme suit :

- **Section de fonctionnement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à **9 800,00 €**, portant à **374 882,21 €** le budget total de la section de fonctionnement en 2022.

Chapitre	BP 2022	DM 1	DM 2	TOTAL 2022
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	43 600,82	4 500,01		48 100,83
012 – CHARGES DE PERSONNEL			8 800,00	8 800,00
66 - CHARGES FINANCIÈRES	26 300,00			26 300,00
023 - Virement à la section d'investissement	173 171,66		1 000,00	174 171,66
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	117 513,72			117 513,72
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>360 586,20</b>	<b>4 500,01</b>	<b>9 800,00</b>	<b>374 882,21</b>

Chapitre	BP 2022	DM 1	DM 2	TOTAL 2022
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	274 622,30	-15 500,00	5 690,85	264 813,15
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	62 500,00	20 000,00		62 500,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 463,90	0,01	4 109,15	27 573,06
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>360 586,20</b>	<b>4 500,01</b>	<b>9 800,00</b>	<b>374 882,21</b>

Il s'agit principalement d'intégrer en dépenses les frais de personnels payés sur le budget principal (agents d'entretien), ainsi que de valoriser en recettes les travaux en régie (opérations d'ordre 042).

- **Section d'investissement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à **1 000 €**, portant à **302.443,81 €** le budget total de la section de fonctionnement en 2022.

Chapitre	BP 2022	DM 1	DM 2	TOTAL 2022
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	231 217,44			231 217,44
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 463,90	0,01	4 109,15	27 573,06
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	38 800,00			38 800,00
20001 - TRAVAUX ET MATERIEL MSP	7 962,46		- 3 109,15	4 853,31
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>301 443,80</b>	<b>0,01</b>	<b>1 000,00</b>	<b>302 443,81</b>

Chapitre	BP 2022	DM 1	DM 2	TOTAL 2022
021 - Virement de la section d'investissement	173 171,66		1 000,00	174 171,66
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	117 513,72			117 513,72
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10 758,42	0,01		10 758,43

<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>301 443,80</b>	<b>0,01</b>	<b>1 000,00</b>	<b>302 443,81</b>
--	-------------------	-------------	-----------------	-------------------

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 de 2022 du budget annexe Maison de Santé ainsi proposée,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter.

**16. DÉCISION MODIFICATIVE 2022-03 AU BUDGET ANNEXE RÉGIE AEP - DELIB-2022-177 :**

**Le Conseil communautaire**

**APRÈS** avoir entendu la présentation du projet de décision modificative n°3 de 2022 du Budget annexe de la Régie de l'Eau et de ses grands équilibres, qui se présentent comme suit :

- **La section de fonctionnement s'équilibre à +11.800,00€**

La décision modificative consiste en une augmentation des charges à caractère général, une augmentation des charges de personnel, une augmentation des intérêts pour intégrer le remboursement lié au transfert de l'emprunt de Cans et Cévennes et la refacturation du temps de travail au budget SPANC et DSP.

Cette décision modificative n°3 de 2022 s'équilibre en section de fonctionnement à **+11.800,00€**, portant à **2.194.163,45€** le budget total de la section de fonctionnement en 2022.

Les principaux ajustements en dépenses sont les suivants :

- Augmentation du chapitre 011 Charges à caractère général
  - o Article 611 – Transfert des boues COVID : +8.000€
- Augmentation du chapitre 012 Charges de personnel
  - o Article 6218 – Autres personnels : +11.800€
- Augmentation du chapitre 66 Charges financières
  - o Article 6611 – Intérêts : +2.900€
- Diminution du virement à la section d'investissement : -10.900,00€

Les principaux ajustements en recettes sont les suivants :

- Augmentation du chapitre 70 Ventes, Prestations
  - o Article 7084 – Mise à disposition de personnel facturé : +11.800€

L'équilibre par chapitre est le suivant :

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>	<b>DM 1</b>	<b>DM 2</b>	<b>DM 3</b>	<b>Total 2022</b>
011 - Charges à caractère général	633 700.00			8 000.00	641 700.00
012 - Charges de personnel	435 000.00			11 800.00	446 800.00
014 - Atténuations de produit	152 000.00				152 000.00
65 - Autres charges de gestion courante	28 680.00				28 680.00
66 - Charges financières	72 500.00			2 900.00	75 400.00
67 - Charges exceptionnelles	20 000.00	16 000.00	36 000.00		72 000.00
023 - Virement à la section d'investissement	87 483.45	-16 000.00	-8 000.00	-10 900.00	52 583.45
042 - Section à section	725 000.00				725 000.00
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 154 363.45</b>	<b>0.00</b>	<b>28 000.00</b>	<b>11 800.00</b>	<b>2 194 163.45</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	219 285.73				219 285.73
042 - Section à section	360 365.72				360 365.72

70 - Ventes produits fabriqués, prestations	1 471 712.00			11 800.00	1 483 512.00
74 - Subvention d'exploitation	75 500.00				75 500.00
75 - Autres produits de gestion courante	2 500.00				2 500.00
76 - Produits financiers					0.00
77 - Produits exceptionnels	25 000.00		28 000.00		53 000.00
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>2 154 363.45</b>	<b>0.00</b>	<b>28 000.00</b>	<b>11 800.00</b>	<b>2 194 163.45</b>

- **La section d'investissement s'équilibre à +100,00€**

La décision modificative consiste en :

- Augmentation du remboursement du capital des emprunts
- Transfert entre opérations d'investissement
- Inscription des subventions acquises en 2022
- Diminution du virement de la section de fonctionnement

Cette décision modificative s'équilibre en section d'investissement à +100,00€, portant à **2.076.359,23€** le budget total de la section d'investissement en 2022.

Les principaux ajustements en dépenses sont les suivants :

- Augmentation du remboursement du capital des emprunts (lié au transfert de l'emprunt de Cans et Cévennes)
- Diminution des opérations de travaux : Enquête publique Les Bondons, Travaux ouvrages Meyrueis, Assainissement Mas Saint Chély, Captage Burle, Schéma Directeur AEP)
- Augmentation des opérations de travaux : Régularisation administrative Captages Les Bondons, Travaux divers eau potable, travaux assainissement, mise en place de télésurveillance, achat matériel

Les principaux ajustements en recettes sont les suivants :

- Inscription de la subvention du CD48 au titre du FRAT 2022 : Mise en place de télésurveillance : 11.000,00€
- Diminution du virement de la section de fonctionnement

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	BP 2022	DM 1	DM 2	DM 3	Total 2022
040 - Section à section	600 291.07	-239 925.35			360 365.72
041 - Opérations patrimoniales	132 750.71				132 750.71
16 - Emprunts et dettes assimilées	233 000.00			7 500.00	240 500.00
Op° 5003 AEP Bramadou BDC	90 000.00	5 500.00			95 500.00
Op° 5101 Mise aux normes Captages BON	5 195.00			3 100.00	8 295.00
Op° 5102 Enquête publique Captages AEP - BON	37 500.00	-11 500.00	-12 000.00	-3 100.00	10 900.00
Op° 5103 Mise en place de traitements sur 4 UDI - BON	96 536.00				96 536.00
Op° 5202 Acquisitions foncières PPI CCE	19 951.00				19 951.00
Op° 5301 Mise aux normes Captages CAS	68 002.81		1 100.00		69 102.81
Op° 5302 Assainissement Collectif CAS	300 000.00				300 000.00

Op° 5502 Acquisitions foncières PPI GAT	4 072.05		4 900.00		8 972.05
Op° 5601 Mise aux normes Captages HLP	150.00				150.00
Op° 5701 Travaux AEP ISP	10 000.00				10 000.00
Op° 5803 Acquisitions foncières PPI MEY	31 502.00				31 502.00
Op° 5804 Travaux sur réseaux et ouvrages MEY	30 000.00			-20 000.00	10 000.00
Op° 6001 Création assainissement collectif Le Truel SPT	11 350.00				11 350.00
Op° 6102 Assainissement collectif Les Vanel VEB	10 000.00				10 000.00
Op° 7002 Travaux sur réseaux et ouvrages MEJ	4 400.00				4 400.00
Op° 7003 Réseau AEP Niveliers MEJ	50 000.00		-11 250.00		38 750.00
Op° 9022 Travaux AEP	133 455.94			45 000.00	178 455.94
Op° 9023 Travaux ASS	70 000.00			30 000.00	100 000.00
Op° 90260 Achat Matériel	108 500.00		9 250.00	20 000.00	137 750.00
Op° 9032 Assainissement Mas St Chély Caussignac	50 000.00			-6 400.00	43 600.00
Op° 9041 Travaux de protection captage Burle	50 000.00	-10 000.00		-40 000.00	0.00
Op° 9043 Etude pour recherche ressource en eau	50 000.00			-47 000.00	3 000.00
Op° 9045 Mise en place de traitements sur 4 UDI (CCE+ROU+LSP)	105 228.00				105 228.00
Op° 9046 Travaux reprise réseau AEP La Mimente suite intempéries 06/2020	25 800.00				25 800.00
Op° 9048 Mise en place de télésurveillance	12 500.00			11 000.00	23 500.00
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>2 340 184.58</b>	<b>-255 925.35</b>	<b>-8 000.00</b>	<b>100.00</b>	<b>2 076 359.23</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	215 018.27				215 018.27
040 - Section à section	964 925.35	-239 925.35			725 000.00
041 - Opérations patrimoniales	132 750.71				132 750.71
021 - Virement de la section de fonctionnement	87 483.45	-16 000.00	-8 000.00	-10 900.00	52 583.45
13 - Subventions d'investissement	750 006.80		80 332.18	11 000.00	841 338.98
16 - Emprunts et dettes assimilées	190 000.00		-80 332.18		109 667.82

<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>2 340 184.58</b>	<b>-255 925.35</b>	<b>-8 000.00</b>	<b>100.00</b>	<b>2 076 359.23</b>
--	---------------------	--------------------	------------------	---------------	---------------------

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** la décision modificative n°3 de 2022 du budget Régie AEP, ainsi proposée,

**APPROUVE** la refacturation du temps de travail des personnels administratifs du budget Régie AEP vers les budgets SPANC et DSP, pour le traitement de dossiers particuliers (Assainissement non collectif non regroupé de Magistavols et Rampon sur le budget SPANC et Travaux de réseaux humides dans les rues du Théron à Florac sur le budget DSP) et pour les missions comptables et budgétaires, selon la répartition ci-dessous :

<b>Agents Administratifs</b>	<b>Temps de travail de MAD Budget Régie</b>	<b>Nombre heures annuel MAD Budget Régie</b>	<b>Nombre heures MAD à refacturer au budget SPANC</b>	<b>Nombre heures MAD à refacturer au budget DSP</b>
AMEGNIGAN Etienne	95%	1 526,65	70	70
BERTRAND Corinne	60%	964,20	0	175
BUSIN Camille	95%	1 526,65	70	0

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter.

### **17. DÉCISION MODIFICATIVE 2022-03 AU BUDGET ANNEXE DSP AEP - DELIB-2022-178 :**

**Le Conseil communautaire,**

**APRÈS** avoir entendu la présentation de la décision modificative n°3 de 2022 du budget annexe de la DSP de l'Eau et de ses grands équilibres qui se présentent comme suit :

- **La section de fonctionnement s'équilibre à +0,00€**

Pas d'écritures en fonctionnement.

L'équilibre par chapitre reste le suivant :

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>	<b>DM 1</b>	<b>DM 2</b>	<b>DM 3</b>	<b>Total 2022</b>
011 - Charges à caractère général	2 000.00				2 000.00
012 - Charges de personnel	927.77		7 343.88		8 271.65
014 - Atténuations de produit					0.00
65 - Autres charges de gestion courante	1 000.00				1 000.00
66 - Charges financières	30 000.00				30 000.00
67 - Charges exceptionnelles					0.00
023 - Virement à la section d'investissement	60 000.00				60 000.00
042 - Section à section	226 857.00				226 857.00
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>320 784.77</b>	<b>0.00</b>	<b>7 343.88</b>	<b>0.00</b>	<b>328 128.65</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	76 196.61		7 343.88		83 540.49
042 - Section à section	92 338.16				92 338.16
70 - Ventes produits fabriqués, prestations	4 000.00				4 000.00

74 - Subvention d'exploitation	15 000.00				15 000.00
75 - Autres produits de gestion courante	68 750.00				68 750.00
76 - Produits financiers					0.00
77 - Produits exceptionnels	64 500.00				64 500.00
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>320 784.77</b>	<b>0.00</b>	<b>7 343.88</b>	<b>0.00</b>	<b>328 128.65</b>

- **La section d'investissement s'équilibre à +0,00€**

La décision modificative consiste en :

- Transfert entre opérations d'investissement,
- Inscription des subventions acquises en 2022,
- Diminution de l'emprunt d'équilibre rattaché aux opérations à la suite de la notification de subventions.

Cette décision modificative s'équilibre en section d'investissement à +0,00€, portant à **1.025.499,64€** le budget total de la section d'investissement en 2022.

Les principaux ajustements en dépenses sont les suivants :

- Diminution de l'opération de travaux : Travaux divers assainissement
- Augmentation de l'opération de travaux : Travaux divers eau potable

Les principaux ajustements en recettes sont les suivants :

- Inscription des subventionS du CD48 et de l'Agence de l'Eau pour les travaux d'assainissement de la rue du Thérond à Florac
- Diminution de l'emprunt

L'équilibre par chapitre reste le suivant :

Chapitre	BP 2022	DM 1	DM 2	DM 3	Total 2022
040 - Section à section	92 338.16				92 338.16
13 - Subventions d'investissement					0.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	35 500.00				35 500.00
Op° DSP2002 Travaux à court et très courte terme Florac					0.00
Op° DSP2004 Réducteur de pression borne MONECA	5 000.00				5 000.00
Op° DSP2007 Travaux de sécurisation de deux réservoirs	14 000.00				14 000.00
Op° DSP2008 Travaux Assainissement Rue du Thérond Florac	579 591.14	-38 000.00	142 083.86		683 675.00
Op° DSP2009 Travaux PR ZA St Julien du Gourg					0.00
Op° DSP2010 Travaux Assainissement place Paul Comte Florac	40 000.00				40 000.00
Op° DSP2011 Renouvellement surpresseur STEP Florac	30 000.00				30 000.00
Op° DSP2012 Travaux AEP	12 621.00			10 000.00	22 621.00
Op° DSP2013 Travaux ASS	19 365.48	30 000.00		-10 000.00	39 365.48
Op° DSP2014 Reprise canalisation AEP Pont du Tarn	35 000.00	8 000.00			43 000.00

Op° DSP2015 Etude d'accompagnement DSP 2024	20 000.00				20 000.00
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>883 415.78</b>	<b>0.00</b>	<b>142 083.86</b>	<b>0.00</b>	<b>1 025 499.64</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	21 780.78		142 083.86		163 864.64
040 - Section à section	226 857.00				226 857.00
021 - Virement de la section de fonctionnement	60 000.00				60 000.00
13 - Subventions d'investissement	224 778.00			126 849.00	338 280.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	350 000.00			-126 849.00	236 498.00
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>883 415.78</b>	<b>0.00</b>	<b>142 083.86</b>	<b>0.00</b>	<b>1 025 499.64</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** la décision modificative n°3 de 2022 du budget DSP ainsi proposée,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter.

**18. RÉVISION TARIFAIRE LOGEMENT MSP MEYRUEIS POUR LES PRATICIENS MÉDICAUX - DELIB-2022-179 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2021-326-001 en date du 22 novembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, qui prend en compte les différentes actualisations des compétences communautaires depuis la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**CONSIDÉRANT** la gestion patrimoniale de la « Maison de santé rurale » de Meyrueis ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser le tarif à la nuitée du logement F2 occupé par des professionnels de santé remplaçants ;

**SUR PROPOSITION** de la Commission Solidarités réunie le 21 novembre 2022 et du Bureau réuni le 24 novembre 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** le tarif de vingt euros (20 €) par nuit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de vingt-trois euros et cinquante centimes (23.50€), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**19. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DELIB-2022-180 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2,

**CONSIDÉRANT** la réussite d'un agent communautaire à la session 2022 au concours de technicien territorial,

**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'un agent social de la crèche les « Castors juniors » de Florac-Trois-Rivières, sur un poste à temps non complet (20 heures hebdomadaires),

**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'un adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> Classe de la maison France Service de Meyrueis et également mis à disposition de la commune de Meyrueis,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un poste à 24 heures au sein de la Maison France Services de Meyrueis, afin de palier à ce départ à la retraite,

**VU** l'avis unanimement favorable du Comité Technique du 16 novembre 2022,

**VU** l'avis du Comité Technique du 07 décembre 2022,

**Le Président propose à l'Assemblée :**

**SUPPRESSIONS DE POSTES PERMANENTS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023 :**

Catégorie	Filière	Grade	ETP	Quotité hebdomadaire	Pour information
C	Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>o</sup> classe	1	35 heures	Réussite au concours de technicien de l'agent concerné

Catégorie	Filière	Grade	ETP	Quotité hebdomadaire	Pour information
C	Sociale	Agent social	0,57	20 heures	Départ à la retraite de l'agent titulaire

Catégorie	Filière	Grade	ETP	Quotité hebdomadaire	Pour information
C	Administrative	Adjoint administratif principal 2 <sup>o</sup> Classe	1	35 heures	Départ à la retraite de l'agent titulaire

**CRÉATIONS DE POSTES PERMANENTS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023 :**

Catégorie	Filière	Grade	ETP	Quotité hebdomadaire	Missions pour information
C	Administrative	Adjoint administratif	0,69	24 heures	Poste à la Maison France Service de Meyrueis
C	Administrative	Adjoint administratif	1	35 heures	Création de poste à la suite au départ d'un agent contractuel

**MODIFICATION DE POSTES PERMANENTS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023 :**

Catégorie	Filière	Grade	Temps	Mission et service	Statut	Forme de contrat
C	Technique	Adjoint technique territorial	25 H	Agent d'entretien Genette Verte, Maisons France Services et CC - Service Moyens Généraux	Fonctionnaire pouvant être pourvu par un contractuel	Passage de CDI à Titularisation

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget communautaire, chapitre 012.

● **COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION DES SERVICES**

Monsieur le Président et David BENYAKHOU, Directeur général des Services, présentent les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**20. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CDG48 DANS LE CADRE DES RECRUTEMENTS - DELIB-2022-181 :**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25,

**CONSIDÉRANT** que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère propose un service de conseil et d'assistance en recrutement,

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention avec le centre de gestion.

**SUR PROPOSITION** du Président en son exposé,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'approuver le projet de convention, tel que présenté par le Monsieur le Président,

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion (ci-annexée), à conclure avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère concernant le service de conseil et d'assistance en recrutement,

**DIT** que les dépenses nécessaires seront autorisées, après avoir été prévues au budget principal.

**21. QUOTAS ET AVANCEMENT 2023 - DELIB-2022-182 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

**VU** l'avis favorable du comité technique en date du 7 décembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que l'avancement de grade offre au personnel statutaire la possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois,

**CONSIDÉRANT** les critères retenus par l'autorité territoriale pour l'avancement de grade, rendus obligatoires dans le cadre de la définition des lignes directrices de gestion, et soumis au comité technique du 7 décembre 2022, pour l'examen des avancements de grades au sein de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, à savoir :

- L'expérience professionnelle et la diversité de parcours de l'agent
- La prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent, notamment au vu du compte rendu de l'entretien professionnel
- La motivation de l'agent
- Les formations
- Les responsabilités exercées,
- L'évolution de la carrière.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer par délibération le ratio qu'il souhaite appliquer aux différents cadres d'emplois de la collectivité pour tous les avancements de grade.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** de fixer pour l'année 2023 les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade, et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché principal	A	Attaché hors classe	100 %
Attaché territorial	A	Attaché principal	100 %
Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Technicien	B	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
<b>FILIERE MEDICO SOCIAL</b>			
Agent social	C	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

**PRÉCISE** que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur,

**MANDATE** Monsieur le Président pour suivre cette affaire et lui donne pouvoir pour signer tout document utile.

● **COMMISSION ENVIRONNEMENT - NATURA 2000 - GRAND SITE DE FRANCE**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**22. ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ D'ANIMATION ET DE GESTION DES 4 SITES NATURA 2000 - DELIB-2022-183 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** la délibération n°DE\_2020\_131 du 17 décembre 2020 portant la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes comme maître d'ouvrage à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021 de l'animation et la mise en œuvre des mesures de gestion définies dans les DOCOB des sites NATURA 2000 suivants :

- ZPS FR9110105 « Gorges du Tarn et de la Jonte »,
- ZSC FR9101378 « Gorges du Tarn »,

- ZSC FR9101379 « Causse Méjean »,
- ZSC FR9101363 « Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente ».

**CONSIDÉRANT** l'échéance au 31 décembre 2022 du marché de services pour la prestation d'animation des 4 sites NATURA 2000 contracté avec l'association COPAGE ;

**CONSIDÉRANT** la consultation lancée le 22 septembre 2022 dans le cadre d'une procédure adaptée pour un marché de prestation de services visant l'animation, le suivi et la mise en œuvre des DOCOB des quatre sites NATURA 2000 cités ci-dessus pour une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et reconductible pour une année,

**CONSIDÉRANT** l'analyse des offres présentée à la commission MAPA le 18 novembre 2022, repris ci-dessous,

<b>ESTIMATION : 139.000€ TTC</b>						
1 Seule offre : Candidat <b>COPAGE</b> : Montant : <b>105.486€ TTC</b>						
	Note Prix sur 20	Note Prix Pondérée 30%	Note Technique sur 20	Note Technique Pondérée 70%	Note finale /20	Classement
<b>COPAGE</b>	20,00	<b>6,00</b>	17,15	<b>12,01</b>	<b>18,01</b>	<b>1</b>

**CONSIDÉRANT** les avis favorables de la commission MAPA et du Bureau communautaire du 24 novembre 2022, pour retenir l'offre du candidat COPAGE pour un montant de 105.486€ TTC,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'attribuer le marché de services de prestation d'animation des 4 sites NATURA 2000 pour l'année 2023, au candidat **COPAGE**, pour un montant de **105.482€ TTC**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce marché et à faire procéder aux formalités nécessaires.

### **23. POUR INFORMATION : POSITIONNEMENT DE PRINCIPE QUANT À LA GESTION DE LA DÉFENSE FORESTIÈRE CONTRE L'INCENDIE**

Monsieur le Président donne lecture du courrier adressé par la commune de Florac-Trois-Rivières sollicitant la prise en charge de l'enjeu lié à la défense forestière contre l'incendie par l'intercommunalité et rend compte des travaux en ce sens, conduits par le Bureau et la Conférence des maires. Il indique qu'un groupe de travail composé des élus délégués des communes en matière de lutte contre le feu, des représentants des ASA, du SDIS et de l'État va être constitué début 2023 et réuni afin de se saisir de ce dossier à forts enjeux et de formuler des propositions quant à l'organisation de la DFCI sur le territoire.

#### **● COMMISSION SOLIDARITÉS TERRITORIALES**

Madame THEROND Flore, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

### **24. CEL 2022 2023 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - DELIB-2022-184 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** la délibération n°2017\_119 en date du 20 juin 2017 relative au « maintien du Contrat Éducatif Local et définition des nouveaux critères d'éligibilité »,

**CONSIDÉRANT** que les crédits relatifs au financement par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes des actions du Contrat Éducatif Local sont inscrits au Budget primitif 2022, pour un montant de 20.000,00€,

**CONSIDÉRANT** que la Commission « Solidarités », réunie le 21 novembre 2022, a examiné 28 projets, qui ont été retenus et qui s'inscrivent dans les critères du Contrat Éducatif Local.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'allouer des subventions pour un montant global de **20.000,00€** aux porteurs de projets, pour les actions suivantes, au titre de l'année scolaire 2022/2023 :

PORTEURS	ACTIVITÉ	SUBVENTION ATTRIBUÉE
ÉNIMIE BD	Résidence d'artiste - BD 2023	608,80 €
ÉNIMIE BD	Les rendez-vous à la Médiathèque	456,60 €
ÉNIMIE BD	Projet de création de BD en lien avec la légende de Sainte-Enimie	608,80 €
ÉNIMIE BD	À la source d'Énimie	761,00 €
BALLET BROSS	Danse parent-enfant	152,20 €
BALLET BROSS	Danse en déambulation avec la battucada	304,40 €
BALLET BROSS	Ateliers de danse Urbaine et Modern'Jazz	304,40 €
BALLET BROSS	Feldenkrais "Prise de conscience par le mouvement"	228,30 €
FOYER RURAL FLORAC	Création de jingle pour la radio locale	761,00 €
FOYER RURAL FLORAC	Initiation graffiti	672,73 €
FOYER RURAL GATUZIÈRE	Journée initiation ornithologie	186,45 €
APE ÉCOLE PUBLIQUE ISPAGNAC	Musique	257,28 €
APE ÉCOLE PUBLIQUE ISPAGNAC	Animation d'ateliers de réparation et d'entretien de cycles	292,23 €
APE ÉCOLE PUBLIQUE ISPAGNAC	Vannerie	182,64 €
INTERSPORT MEYRUEIS	Karaté enfant	761,00 €
COLLÈGE UPP PIERRE DELMAS	Master Class : représentation musicale avec un artiste	1.369,81 €
COLLÈGE UPP PIERRE DELMAS + COLLÈGE DES TROIS VALLÉES	Club radio	342,45 €
COLLÈGE DES TROIS VALLÉES	Club Manga	228,30 €
COLLÈGE DES TROIS VALLÉES	Devenir lecteur	608,80 €
LA NOUVELLE DIMENSION	L'atelier des ados	608,80 €
LA NOUVELLE DIMENSION	Stages audiovisuels	715,34 €
LA NOUVELLE DIMENSION	Club ciné du Collège de Florac	456,60 €
LA SOURCE DES FEMMES	Atelier de danse du monde	1.750,31 €
LES P'TITS CAILLOUX	Stages expressions	1.065,41 €
LES P'TITS CAILLOUX	Arts du cirque à l'année	1.141,51 €
LES P'TITS CAILLOUX	Escalade à l'année	1.141,51 €

LES P'TITS CAILLOUX	Théâtre à l'année	608,80 €
LES P'TITS CAILLOUX	Projet jeunes : séjours	3.424,52 €

**VALIDE** le règlement ci-joint en annexe,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal communautaire,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se référant à ces attributions.

## **25. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 POUR L'ALSH LES P'TITS CAILLOUX - DELIB-2022-185 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** le règlement d'attribution des subventions aux associations élaboré par la commission Communication – Vie Associative, afin de déterminer les règles d'attribution de subventions, modifié par délibération n°2021-086 en date du 8 avril 2021,

**CONSIDÉRANT** les demandes de subvention, les participations et les cotisations formulées par diverses associations et organismes du territoire communautaire et après examen de celles-ci par les commissions communautaires compétentes, qui proposent d'allouer les subventions correspondantes,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'association « Les P'tits Cailloux », pour l'obtention d'une subvention supérieure au montant voté au titre du Budget primitif 2022, afin de couvrir le déficit 2021 et les frais de 2022 concernant l'ALSH de Meyrueis, fermé à la suite d'une décision unilatérale du conseil d'administration de l'association en date du 17 mars 2022,

**SUR PROPOSITION** de la Commission Solidarités, réunie le 21 novembre 2022, et du Bureau, réuni le 24 novembre 2022,

Monsieur le Maire de Meyrueis intervient au nom de sa commune et des communes environnantes afin de dénoncer la gêne occasionnée par la cessation des activités de l'association Les P'tits Cailloux sur Meyrueis, privant ainsi ce secteur d'un accueil de loisirs sans hébergement en 2022.

**Après en avoir délibéré, par 1 ABSTENTION, 4 VOIX CONTRE et 28 VOIX POUR,**

**DÉCIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 20.750€ à l'association « Les P'tits Cailloux », qui ne pourra en aucun cas être reconduite en 2023,

**DIT** que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget Primitif 2022, sur l'article 65748,

**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer l'avenant,

**APPROUVE** les termes de l'avenant s'y rapportant,

**ANNEXE** un exemplaire dudit projet à la présente délibération.

- **COMMISSION CULTURE**

Monsieur ROUVEYROL François, 5<sup>ème</sup> Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

## **26. CONVENTION GÉNÉRALISÉE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AVEC LA DRAC - DELIB-2022-186 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil n°2017-142 en date du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, la Communauté de communes est désormais compétente en matière de Gestion du complexe culturel la Genette Verte et programmation culturelle, y compris la diffusion hors les murs et tous partenariats s'y rapportant en lien avec les écoles et les organismes compétents,

**CONSIDÉRANT** l'engagement de la DRAC Occitanie à soutenir financièrement La Genette Verte et les actions d'éducation artistique et culturelle développées en partenariat avec d'autres acteurs culturels du territoire, afin que l'ensemble de la population puisse avoir accès à l'art,

**CONSIDÉRANT** le travail déjà mené auprès des établissements scolaires de l'intercommunalité, en lien avec l'Éducation nationale et la présentation de ce projet lors du Bureau du 24 novembre 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** le principe de signature d'une Convention Généralisée d'Éducation Artistique et Culturelle avec la DRAC Occitanie et l'Éducation Nationale, pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, autour de la programmation culturelle établie par la Genette verte,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tout contact utile dans cette affaire en vue de signer ladite convention.

● **COMMISSION EAU - ASSAINISSEMENT**

Monsieur VEDRINES Serge, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**27. TARIFICATION EAU ET ASSAINISSEMENT 2023 - DELIB-2022-187 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** le transfert des compétences de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**CONSIDÉRANT** la délibération DE\_2020-145 définissant les tarifs de la consommation et de l'abonnement de l'eau et de l'assainissement sur le territoire,

**CONSIDÉRANT** le projet des budgets annexes de l'eau et l'assainissement pour l'année 2023,

**CONSIDÉRANT** les diversités des tarifications de l'eau et de l'assainissement sur les communes et le besoin d'initier la convergence tarifaire débutée en 2021.

**CONSIDÉRANT** l'inflation des prix des matériaux, du carburant et de l'énergie, qui impactent les prestations annexes réalisées par les agents techniques de l'eau et assainissement et la nécessité d'augmenter ces tarifs,

**CONSIDÉRANT** le travail réalisé par le Conseil d'Exploitation, réuni le 17 novembre 2022, qui propose au Conseil communautaire une tarification actualisée,

**CONSIDÉRANT** la présentation de cette nouvelle tarification à la Conférence des Maires le 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**CONSIDÉRANT** l'intervention formulée par Monsieur le Maire de Cassagnas relative à une éventuelle dérogation législative permettant d'allouer une subvention d'équilibre du Budget principal au Budget annexe Régie AEP, lorsque l'intercommunalité compétente ne comprend de commune de plus de 3.000 habitants, ainsi que le débat qui a suivi,

Monsieur le Maire de CASSAGNAS, Conseiller communautaire, regrette le recours systématique à une augmentation tarifaire, dans un contexte inflationniste et de crise économique, où les ménages sont en difficulté. Il préconise le recours à une subvention d'équilibre du Budget principal, autorisée de manière dérogatoire par les textes, par solidarité communautaire.

Monsieur le Président indique que cette augmentation n'est pas proposée de manière inconsidérée, puisque même actualisée, la tarification cible demeure dans la fourchette de la moyenne nationale, notamment pour les collectivités de strate démographique identique. Il souligne également que plusieurs mesures ont été mises en œuvre pour réduire les dépenses liées à la gestion de l'eau, accompagner les usagers (mensualisation) ou ne pas obliger à une augmentation encore plus conséquente.

Il regrette par ailleurs que Monsieur Jean WILKIN n'est pas fait part de sa proposition lors du Conseil d'exploitation ou de la Conférence des maires, instances dédiées et ce qui aurait permis le cas échéant d'étudier plus en détails ces modalités dérogatoires. Un débat constructif s'instaure, au cours duquel sont évoqués le contexte de crise, la nécessaire solidarité communautaire mais aussi le fait que le budget principal n'a pas vocation à financer les investissements liés à l'eau et qu'il s'agit là d'un véritable choix stratégique et politique. Les services de l'État (Préfecture et DDFIP vont être saisis sur ce dossier).

**Après qu'il eut été répondu aux questions des conseillers et au terme des échanges, après en avoir délibéré, par 1 ABSTENTION, 1 VOIX CONTRE et 30 VOIX POUR,**

**DÉCIDE** d'augmenter le tarif d'eau potable sur le budget de la régie pour l'année 2023,

**VOTE** les tarifs de l'eau potable applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de la manière suivante

**EAU POTABLE : en euros et hors taxes :**

TARIF AEP / COMMUNE	CASSAGNAS	FRAISSINET DE FOURQUES	GATUZIERES	HURES LA PARADE	ISPAGNAC
Part Fixe	110,00	110,00	110,00	110,00	110,00
Part Variable en €/m <sup>3</sup>	1,80	1,80	1,80	1,80	1,80

TARIF AEP / COMMUNE	LES BONDONS	MEYRUEIS	ST PIERRE DES TRIPIERS	CCGCC	SMIAEP
Part Fixe	110,00	110,00	110,00	110,00	110,00
Part Variable en €/m <sup>3</sup>	1,80	1,80	1,80	1,80	1,80

TARIF AEP / COMMUNE	BARRE DES CEVENNES	CANS ET CEVENNES	LA SALLE PRUNET	ROUSSES	VEBRON
Part Fixe	110,00	110,00	110,00	110,00	110,00
Part Variable en €/m <sup>3</sup>	1,80	1,80	1,80	1,80	1,80

Redevance Pollution Domestique : 0,33€ / m<sup>3</sup>

La TVA à 5,5% sera appliquée sur les tarifs (y compris redevance) de l'eau potable

**Après en avoir délibéré, par 1 ABSTENTION, 1 VOIX CONTRE et 30 VOIX POUR,**

**DÉCIDE** d'augmenter le tarif d'assainissement collectif sur le budget de la régie pour l'année 2023,

**DÉCIDE** de supprimer la facturation par tranche, qui existait dans certaines communes,

**VOTE** les tarifs de l'assainissement collectif applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de la manière suivante

**ASSAINISSEMENT** : en euros et hors taxes

TARIF ASS / COMMUNE	CASSAGNAS	HURES LA PARADE	ISPAGNAC	LA SALLE PRUNET	LES BONDONS	ST PIERRE DES TRIPIERS	CCGCC

Part Fixe	110,00	110,00	110,00	110,00	110,00	110,00	110,00
Part Variable en €/m <sup>3</sup>	1,43	1,43	1,43	1,43	1,43	1,43	1,43

TARIF ASS / COMMUNE	BARRE DES CEVENNES	CANS ET CEVENNES	VEBRON	MEYRUEIS
Part Fixe	110,00	110,00	110,00	110,00
Part Variable en €/m <sup>3</sup>	1,43	1,43	1,43	1,43

Redevance Modernisation des réseaux de collecte : 0,25€ /m<sup>3</sup>

La TVA à 10,00% sera appliquée sur les tarifs (y compris redevance) de l'assainissement collectif.

**Après en avoir délibéré, par 1 ABSTENTION, 1 VOIX CONTRE et 30 VOIX POUR,**

**DÉCIDE** sur le territoire de la délégation du service public (anciennement SIVOM de Florac) de poursuivre la convergence **des surtaxes** vers un tarif cible de 0,56€ **pour l'assainissement** et 0,33€ **pour l'eau potable**.

**VOTE** les tarifs des surtaxes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de la manière suivante :

TARIF AEP / COMMUNE	Régie DSP
Surtaxe revenant au délégant	0,25

TARIF ASS / COMMUNE	Régie DSP
Surtaxe revenant au délégant	0.40
Surtaxe dépotage de boues	9,00
Surtaxe dépotage de graisses	13,5
Surtaxe dépotage matières de vidange	9,00

**Après en avoir délibéré, par 1 ABSTENTION, 1 VOIX CONTRE et 30 VOIX POUR,**

**DÉCIDE** de fixer le montant de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif à 1000 euros hors taxes sur la totalité du territoire communautaire (Régie et DSP), comme indiqué dans le bordereau des prix des prestations annexes du service eau et assainissement ;

**DÉCIDE** d'augmenter les tarifs des **prestations annexes** du service **Eau et Assainissement**, pour tenir compte de l'inflation des prix sur l'énergie, le coût des matériaux et du carburant

**VOTE** le bordereau des prix des prestations annexes, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de la manière suivante :

Article	Désignation des travaux	Unité	Tarif 2023
<b>TRAVAUX DE BRANCHEMENT</b>			
1	Mise en chantier (déplacements de matériels et démarches administratives et signalisation)	F	158,00 €
<b>TERRASSEMENT, CANALISATIONS ET REGARDS</b>			
2	Plus-value pour terrassement à la main	m <sup>3</sup>	74,00 €

3	Ouverture de tranchée en terrain simple y compris remblaiement	ml	24,00 €
4	Ouverture de tranchée en terrain complexe y compris remblaiement	ml	37,00 €
5	Fourniture et pose de canalisation en PEHD DN 25	ml	9,50 €
6	Fourniture et pose de canalisation en PEHD DN 32	ml	10,50 €
7	Réalisation d'un branchement d'eau potable sur le réseau existant	F	265,00 €
	* Recherche de la conduite existante, collier de prise en charge, vanne quart de tour, robinet arrêt, tube allonge et tête de bouche à clé.		
8	Mise en place d'un réducteur de pression	U	126,50 €
9	Fourniture et pose de canalisation PVC DN 125	ml	16,00 €
10	Raccordement réseau EU sur regard existant comprenant :	F	180,00 €
	* Percement de regard existant et scellement du PVC DN 125.		
11	Abri compteur enterré hors gel - 3,5 T	F	265,00 €
12	Abri compteur enterré hors gel - 12 T	F	400,00 €
13	Fourniture et pose d'une buse béton DN 800 pour mise en place de plusieurs compteur individuel y compris tampon hydraulique en fonte	F	380,00 €
14	Fourniture et pose d'une buse béton DN 1000 pour mise en place de plusieurs compteur individuel y compris tampon hydraulique en fonte	F	420,00 €
15	Fourniture et pose boîte de branchement avec tampon hydraulique en fonte	F	168,00 €
16	Fourniture et pose compteur DN 15	F	68,00 €
17	Fourniture et pose compteur DN 20	F	84,00 €
18	Fourniture et pose compteur DN 25	F	110,00 €
19	Fourniture et pose compteur DN 32	F	127,00 €
20	Déplacement compteur eau potable		105,00 €
21	Déplacement de branchement eaux usées	F	105,00 €
<b>REFECTIONS, REMISES EN ETAT</b>			
22	Fourniture de grave 0/31,5	m <sup>3</sup>	29,50 €
23	Grave émulsion (manuelle)	m <sup>3</sup>	74,00 €
24	Enrobé à froid	m <sup>3</sup>	100,00 €
25	Fourniture et pose dallage	m <sup>2</sup>	42,00 €
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>			
26	Pose compteur événementiel	F	84,00 €
27	Passage caméra dans réseau d'eaux usées	Heure	63,50 €
28	Recherche de fuites à écoute souterraine	Heure	63,50 €
29	Recherche de fuites à traçage à gaz	Heure	116,00 €

30	Contrôle compteur si aucune anomalie	F	63,50 €
31	Contrôle de branchement d'assainissement lors d'une vente immobilière	F	37,00 €
32	Réinstallation d'un compteur suite à une demande de suppression (habitation inoccupée)	F	132,00 €
33	Frais d'ouverture du branchement	F	132,00 €
34	Frais de fermeture du branchement	F	0,00 €
35	Frais de réparation du compteur (gelée, incendie, etc.)	F	132,00 €
36	Contrôle des travaux avant remblaiement effectué par le demandeur (y compris liste des équipements nécessaires validé par le service)	F	132,00 €
37	Forfait réparation DN25 à DN32	F	265,00 €
38	Forfait réparation DN40 à DN80	F	370,00 €
39	Forfait réparation DN>80	F	530,00 €
40	Participation pour le financement à l'assainissement collectif (dans le cadre d'un branchement sur le réseau d'assainissement collectif). Non soumis à la TVA	F	1 000,00 €

Une TVA à 20% sera appliquée sur ses prestations (hors PFAC non soumis à la TVA)

**DÉCIDE** de procéder à 2 facturations au cours de l'année civile : une première facture pour la part fixe au cours du mois d'avril et une seconde facture pour la consommation d'eau au cours du mois de novembre,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## **28. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE LA DSP EAU POTABLE AVEC VÉOLIA POUR L'INTÉGRATION D'UN TARIF POUR LA VENTE D'EAU BRUTE - DELIB-2022-188 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** la dissolution du SIVOM de Florac et le transfert des compétences Eau et assainissement à la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**CONSIDÉRANT** la convention de délégation de service public signé entre le délégataire VEOLIA EAU et le SIVOM de Florac en date du 9 juin 2016, dans le domaine de l'eau potable,

**CONSIDÉRANT** la période de sécheresse durant l'été 2022 et les restrictions en eau potable en découlant,

**CONSIDÉRANT** la demande de certains agriculteurs du territoire de la DSP, qui n'avaient plus d'eau de source pour l'abreuvement de leurs animaux et qui ont sollicité le gestionnaire d'eau potable VEOLIA pour pouvoir alimenter leurs animaux avec de l'eau brute (non traitée) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de règlementer cette nouvelle source d'alimentation en eau en définissant un tarif particulier,

**CONSIDÉRANT** la proposition d'avenant ci-annexée, transmise par le délégataire VEOLIA EAU,

**Après en avoir délibéré, par 4 ABSTENTIONS et 28 VOIX POUR,**

**APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public de l'eau potable pour l'intégration d'un nouveau tarif pour la distribution d'eaux brutes sur le périmètre de la DSP, selon les conditions visées dans l'avenant ci-annexé, à savoir

- Part fixe eaux brutes = part fixe prévue au contrat d'affermage ;
- Part proportionnelle eaux brutes = 20% part proportionnelle prévue au contrat d'affermage ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de délégation de service public.

## **29. TRANSFERT DE L'EMPRUNT TRAITEMENT UV DES CAPTAGES DE CANS ET CÉVENNES AU BUDGET ANNEXE RÉGIE AEP - DELIB-2022-189 :**

**Le Conseil communautaire,**

**Monsieur le Président expose :**

À la suite du transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Le transfert de ces compétences implique notamment le transfert des emprunts ayant servi au financement de travaux et d'équipements nécessaires à l'exercice de ces mêmes compétences.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations, notamment, en ce qui concerne les emprunts affectés.

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de chacun des emprunts doit faire l'objet d'un avenant de transfert entre la banque, les communes concernées et la Communauté de communes.

Les annuités d'emprunt postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2020 seront donc prises en charge par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes.

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-5 et suivant, et L1321-2 ;

**VU** les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

**VU** la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

**CONSIDÉRANT** le courriel de la commune de Cans et Cévennes en date du 31 mars 2022, informant la Communauté de communes qu'il restait un emprunt relatif à l'eau potable, remboursé par la commune et qui n'a pas été transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**CONSIDÉRANT** les recherches et vérifications effectuées par le service Eau et Assainissement de la Communauté de communes, qui confirment qu'il reste dans l'actif de la commune de Cans et Cévennes un emprunt n°018DXR018PR, contracté le 13 décembre 2010, pour un capital emprunté de 50.000€, sur une durée de 20 ans, auprès du Crédit Agricole, pour le financement des travaux de traitement UV pour les captages de Saint Laurent de Trèves,

Monsieur le Président cède la présidence de séance à Madame Flore THEROND, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, étant concerné par ce projet, en tant que Maire de Cans et Cévennes.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** le transfert de cet emprunt ci-annexé pour la part du capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**APPROUVE** le remboursement des annuités de 2020 à 2022 payées à tort par la commune de Cans et Cévennes, pour un montant de 2.899,42€ en section de fonctionnement et 7.486,58 € en section d'investissement ;

**DIT** que les crédits budgétaires nécessaires à ce transfert sont inscrits au budget régie AEP de la Communauté de communes ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert de cet emprunt avec le Crédit agricole, ainsi que toute pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**30. DEMANDE DE SUBVENTION AEAG POUR LES DÉPENSES DE PORTAGE D'EAU LIÉES À LA SÉCHERESSE DE L'ÉTÉ 2022 - DELIB-2022-190 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** la période de sécheresse de l'été 2022 et la pénurie d'eau sur certaines UDI du territoire communautaire, en particulier les UDI de Salvinsac et Pourcarès sur la commune de Meyrueis, l'UDI de Magistavols sur la commune de Cassagnas et l'UDI du Causse Méjean,

**VU** les missions du service Eau et Assainissement, qui imposent la continuité du service public et en particulier l'alimentation en eau potable des usagers,

**CONSIDÉRANT** les différentes solutions qui ont été mises en œuvre par le service Eau et Assainissement pour continuer de distribution de l'eau potable ; à savoir :

- Fourniture de bouteilles d'eau aux usagers,
- Transport d'eau en citerne effectué en régie par les agents communautaires à partir d'UDI excédentaires vers les UDI déficitaires, nécessitant l'acquisition d'une cuve alimentaire de 3 m<sup>3</sup>,
- Mise en œuvre d'une solution exceptionnelle de pompage dans le cours d'eau de la Jonte pour alimenter le causse Méjean, nécessitant l'acquisition d'une pompe et la fourniture d'accessoires et gaines pour l'amenée de l'électricité,
- Portage d'eau par un camion-citerne pour alimenter les cuves des agriculteurs,
- Portage d'eau par des camions citernes pour l'alimentation de la réserve d'eau de Gally, nécessitant la location de matériel de pompage de refoulement.

**CONSIDÉRANT** que ces dépenses représentent un surcoût financier considérable pour le Budget annexe eau et assainissement et qu'il est nécessaire d'obtenir des aides financières pour l'équilibre de ce budget ;

**CONSIDÉRANT** le dispositif exceptionnel « Mesures d'urgence Sécheresse 2022 », mis en œuvre par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, afin d'aider les gestionnaires d'eau potable à supporter ces coûts et qui propose une aide à hauteur de 50% des dépenses ;

**CONSIDÉRANT** que cette période de sécheresse n'est pas encore terminée et que des dépenses peuvent encore subvenir, il est donc impossible de déterminer à ce jour le montant des dépenses définitives (au 30 novembre 2022, le montant des dépenses s'élève à 16.675,49€ HT);

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour obtenir une aide financière à hauteur de 50% des dépenses engagées, pour pallier à la pénurie en eau potable sur la totalité de son territoire ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention, ainsi que toute pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**31. DEMANDE DE FINANCEMENT FRAT 2023 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF MAGISTAVOLS ET RAMPON - DELIB-2022-191 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** la problématique pour les usagers de Rampon et du Magistavols de réhabiliter leur installation d'assainissement non collectif de manière individuelle,

**CONSIDÉRANT** la volonté de ces habitants de mettre en œuvre une installation d'assainissement non collectif regroupée,

**CONSIDÉRANT** la création d'une association syndicale libre créée par les propriétaires de chaque hameau pour structurer le financement et définir les modalités d'entretien des dispositifs,

**CONSIDÉRANT** les enjeux environnementaux et sanitaires sur ces secteurs,

**CONSIDÉRANT** que ces projets sont exemplaires pour le territoire,

**CONSIDÉRANT** la signature du contrat territorial 2022-2025 avec le Conseil départemental de la Lozère,

**CONSIDÉRANT** que le projet « Réhabilitation de deux assainissements non collectifs regroupés » n'a pas été retenu au contrat territorial 2022-2025, mais que ce projet est éligible au titre du Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT), au taux de 40% de 7.000 € par habitation,

**CONSIDÉRANT** l'estimation de 45.000 €, établie par le Bureau d'étude AMAT, pour la mise en place d'une filière de traitement de type filtre planté de roseaux sur le hameau de Rampon,

**CONSIDÉRANT** le devis de l'entreprise ROUVIÈRE Francis, d'un montant de 48.467.65€, pour la mise en place d'une filière de traitement de type filtre planté de roseaux sur le hameau du Magistavols,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ne supportera aucune partie du coût de cette opération, mais qu'elle servira uniquement de « boîte aux lettres » des subventions allouées pour les ASL des hameaux de Rampon et du Magistavols,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**SOLLICITE** un financement à hauteur de 40% de 7.000 € par habitation, pour les projets cités ci-dessus, pour une dépense subventionnable de :

- 45.000€ HT pour les habitants du hameau de Rampon,
- 48.467€ HT pour les habitants du hameau du Magistavols,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération,

**DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget SPANC de la Communauté de communes.

### ● **AFFAIRES PRÉPARÉES PAR LE BUREAU**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

### **32. ACTUALISATION DE LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS - DELIB-2022-192 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°SOUS-PREF2020-065-004 du 5 mars 2020 portant actualisation des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes est compétente en matière de Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et qu'elle a délégué l'exercice de cette compétence au SICTOM des Bassins du Haut Tarn,

**CONSIDÉRANT** la délibération n°2020\_49B en date du 9 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants – SICTOM des bassins du Haut-Tarn ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n°2022\_036 en date du 3 mars 2022 portant sur la désignation des représentants – SICTOM des bassins du Haut-Tarn, à la suite d'une démission ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner un représentant suppléant en lieu et place de Monsieur Gilles FAGES, élu municipal démissionnaire.

Sur proposition des communes-membres :

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉSIGNE** les conseillers suivants, comme membres du Conseil syndical du SICTOM :

	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>Barre des Cévennes</b>	Charles ALDROVANDI	Robert DEMOLIN
	Jean-Claude AUBERLET	François ROUVEYROL
<b>Bédouès-Cocurès</b>	Laurane MANAS	André ROUX
	Roselyne PRADEILLES	Mehdi BENKELFAT
<b>Les Bondons</b>	Guerric MOUYSSSET	Marie PALMIER
	Sébastien SUAU	Mickaël BONHOMME
<b>Cans-et-Cévennes</b>	Alain DELPUECH	Marie VUILLERMOZ
	Ludovic AGULHON	Bertrand WAQUET
<b>Cassagnas</b>	Françoise LACOMBE	Françoise LE BOULCH-ZARSKYJ
	Cédric PLANTIER	Sylvie TINEL
<b>Florac-Trois-Rivières</b>	Robin LEGRAND	Serge GRASSET
	Arthur ETARD	Martine BOURGADE
<b>Fraissinet de Fourques</b>	Marie CLÉMENT	Élodie MAURIN
	François GRÉGOIRE	Daniel REBOUL
<b>Gatuzières</b>	Marc AINE	Carole ESTEVE
	Michel COMMANDRE	Damien ARNAL
<b>Gorges-du-Tarn-Causse</b>	Jean Luc MICHEL	Chantal BOYER
	Patrick BOSCH	Nadine MARQUES
<b>Hures-la-Parade</b>	Marie Pierre AINE	Éric DUPRÉ
	Bruno COMMANDRÉ	Mickaël JAFFARD
<b>Ispagnac</b>	Judith GUITET	Émilie QUIOT
	Guy BOISSEROLLES	Alexis MOL
<b>La Malène</b>	Régine DOUSSIERE	Roger BLANC
	Cécile JASSAUD	Claude NADAL
<b>Meyrueis</b>	René JEANJEAN	David HERRARD
	Maurice DUNY	Cédric CHAPTAL
<b>Mas-Saint-Chély</b>	Brigitte ROBERT	Jean-Louis RICHARD
	Michel MOURGUES	Guillaume ANDRE
<b>Rousses</b>	Daniel GIOVANNACCI	Philippe BOUTEILLER
	François GEUL JANS	Élodie HERAIL
<b>Saint-Pierre-Des-Tripiers</b>	Éric ARAGON	Jean-Marc JULIEN
	Didier VAN ELST	Anne VERNHET
<b>Vébron</b>	Ludovic INSALACO	Nicole TEISSIER
	Elsy ROUSSET	Mélody QUET

**MANDATE** Monsieur le Président pour qu'il notifie cette décision à Monsieur le Président du SICTOM,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche utile et à signer tout acte nécessaire se rapportant à ce dossier.

**33. MOTION EN FAVEUR DU PROJET DE L'OBSERVATOIRE MÉTÉOROLOGIQUE DU MONT AIGOUAL - DELIB-2022-193 :**

Le Conseil communautaire,

**CONSIDÉRANT** le projet phare et structurant de création du premier centre français d'interprétation et de sensibilisation au changement climatique porté par la Communauté de communes Causse-Aigoual-Cévennes-Terres-solidaires, qui ouvrira ses portes au printemps 2023,

**CONSIDÉRANT** que l'Observatoire du Mont Aigoual, implanté sur la commune de Val d'Aigoual à 1.567 mètres d'altitude, a été construit à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle (entre 1887 à 1894) à l'initiative de Georges FABRE, Inspecteur principal des Eaux et Forêts, pour suivre la reforestation qu'il avait conduite sur ce massif afin d'endiguer l'érosion des terres. En 2019, cette forêt, gérée par l'Office National des Forêts, a reçu le label « Forêt d'Exception »,

**CONSIDÉRANT** qu'en 1895, les premières mesures et observations météorologiques quotidiennes débutent et sont enregistrées et que ce bâtiment historique, emblématique de la météorologie et de la botanique, fait partie des plus anciennes stations de mesures en France et dans le monde. Sa longue série de mesures, expertisée et centenaire (125 ans), lui a permis de recevoir en 2017 la distinction de l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM), en tant que station représentative du climat mondial.

**CONSIDÉRANT** que devant l'avancée technologique, la fermeture de cette dernière station météorologique de montagne habitée, prévue par Météo France depuis de nombreuses années, sera effective au 31 mars 2023,

**CONSIDÉRANT** que le socle de ce futur centre s'appuie sur une exposition permanente (ouverte à tous les publics) au cœur de l'Observatoire historique, totalement renouvelée et succédant à celle créée au milieu des années 90, mise en place et gérée par Météo-France et le personnel de l'Aigoual, dans le cadre d'un partenariat acté dès 1985 entre la Communauté de communes Causse-Aigoual-Cévennes-Terres-solidaires et Météo-France,

**CONSIDÉRANT** qu'à partir de 2017, un projet initié par la Communauté de communes Causse-Aigoual-Cévennes, en partenariat étroit avec Météo France, se construit autour de la thématique du changement climatique, plus que jamais d'actualité : installation dans le bâtiment d'un centre à vocation d'accueil et de sensibilisation du grand public sur un thème majeur du changement climatique (exposition innovante et interactive),

**CONSIDÉRANT** qu'afin de consolider et de certifier les contenus exposés, un Comité scientifique a été constitué par le partenaire Météo-France, à la demande du Maître d'Ouvrage, Communauté de communes Causse-Aigoual-Cévennes, présidé par Madame Valérie MASSON-DELMOTTE (vice-présidente du groupe 1 du GIEC) et composé d'experts de Météo-France, de l'ONF, du Parc national des Cévennes, de l'Institut Pierre-Simon LAPLACE (IPSL)... Qui travaille aux côtés d'un muséographe pour déterminer les thèmes traités, vulgariser les données scientifiques pour les rendre accessibles à tous. Dans ce cadre, le Comité a pu bénéficier des scénarios du 6<sup>ème</sup> rapport du GIEC (2022) et a vocation à perdurer après l'ouverture, ayant notamment la charge d'actualiser les contenus et de les faire évoluer chaque année,

**CONSIDÉRANT** que ce projet a su convaincre et que c'est avec le soutien des collectivités, du Département du Gard, de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et de l'État, de la Fondation du Patrimoine (souscription en cours), que des travaux conséquents de réhabilitation du bâtiment (coût de 3,5 M €) ont pu être engagés en 2019, avec une échéance de réalisation programmée pour décembre 2022.

**CONSIDÉRANT** qu'hormis le formidable outil de médiation, sensibilisation et vulgarisation que représentera ce centre auprès du grand public, l'objectif est d'élargir son champ d'action au-delà de la saison estivale, toute l'année, en proposant des activités éducatives scolaires, en développant des activités artistiques et culturelles, en accueillant des séminaires de professionnels, scientifiques et chercheurs (entreprises, universitaires, grandes écoles), pour des séjours autres qu'à la journée, qui travailleront sur les nécessaires adaptations pour agir collectivement face au changement climatique. Ce champ d'actions prend notamment en compte l'activité Centre de tests en conditions climatiques extrêmes, que Météo-France ne souhaite pas poursuivre et qui s'adresse à des entreprises, industriels, chercheurs.

**CONSIDÉRANT** que les territoires de l'Aigoual, mais aussi du Sud Lozère, ne sont pas épargnés par les impacts climatiques et qu'il est plus qu'opportun que des acteurs majeurs s'inscrivent sans une nouvelle dynamique à impulser pour répondre à ces enjeux à venir,

**CONSIDÉRANT** que cet argumentaire non exhaustif fonde la démarche à laquelle sont associées plusieurs collectivités partenaires, dont la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes en tant qu'initiateur de l'Agence d'Attractivité Gorges du Tarn Causses Cévennes, EPIC née de la fusion de l'Office du Tourisme et du service communautaire Tourisme durable, au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**CONSIDÉRANT** que dès sa conception, le projet de centre d'interprétation et de sensibilisation au changement climatique reposait sur la mise à disposition de personnels experts de Météo France, pour animer et assurer la médiation scientifique auprès de tous les publics, principe d'ailleurs acté par l'ancien PDG de Météo-France en 2019 ; engagement traduit dans le projet par la présence de 2 ETP sur toute la saison d'ouverture de l'exposition de début mai à fin octobre,

**CONSIDÉRANT** que début Août 2022, Météo-France, par l'intermédiaire du Directeur de l'inter région Sud-Est, a fait part de la forte diminution du personnel mis à disposition : présence d'un unique médiateur-expert au quotidien de juillet à août, et sur les week-ends, ponts et vacances scolaires le reste de l'ouverture de l'exposition,

**CONSIDÉRANT** que par conséquent, à quelques mois de l'inauguration du premier centre français d'interprétation et de sensibilisation au changement climatique, après cinq années d'études et de travaux, le projet s'en trouve remis en question sur ses fondements-mêmes,

**CONSIDÉRANT** le contexte mondial d'urgence climatique et de crise énergétique, qui requiert l'engagement de tous, et s'accommode donc très mal du désengagement brutal de Météo France de **ce projet de tout un territoire**, remettant en question la formidable vocation de cet outil de médiation, de pédagogie et d'apprentissage sur le changement climatique au sein d'un territoire rural et touristique ouvert à tous (habitants, touristes, jeunes, professionnels, scientifiques...),

**CONSIDÉRANT** que sur ce territoire, les élus et les services administratifs territoriaux accordent une place prépondérante à l'innovation, en lien avec la recherche, l'enseignement supérieur et l'éducation artistique et culturelle. Les projets de Filature du Mazel (tiers-lieu autour des transitions), Maison du Tourisme et du Parc national des Cévennes à Florac, ou encore TAKH (centre scientifique de préservation des chevaux de Przewalski) en attestent,

**CONSIDÉRANT** que sans cet état d'esprit pionnier, le territoire de l'Aigoual, qui fait partie des 32 premiers territoires lauréats du programme Avenir Montagne, vise à engager une stratégie de transition touristique vers une offre plus durable, vertueuse et résiliente et candidate pour devenir un des 10 territoires pilotes de ce programme, qui ne manquera pas d'être valorisé et d'avoir des retombées auprès de larges publics,

**CONSIDÉRANT** enfin que le Parc national des Cévennes s'inscrit dans la démarche LIFE Natur'Adapt, dont l'objectif est d'adapter la protection de la nature aux défis du changement climatique en Europe. À ce titre, le Centre d'Interprétation et de Sensibilisation au changement climatique constitue un outil structurant indispensable à la réussite de ces démarches engagées avec le soutien de l'Europe, de l'État, de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et des collectivités partenaires.

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPORTE** son entier soutien au projet de création du premier centre français d'interprétation et de sensibilisation au changement climatique porté par la Communauté de communes Causses-Aigoual-Cévennes,

**REGRETTE PROFONDÉMENT** le désengagement annoncé de l'État et de Météo France se traduisant notamment par la fermeture de la dernière station météorologique de montagne habitée en France et la réduction drastique de la mise à disposition de personnels compétents pouvant animer l'exposition et le futur centre,

**S'ÉTONNE** que cette décision intervienne alors que le soutien au projet affiché par Météo France était entier depuis son origine, de surcroît dans un contexte d'urgence climatique internationale sans précédent et en totale contradiction avec les orientations de la COP et du GIEC,

**DEMANDE** donc que l'État et Météo France reconsidèrent leur décision restrictive, afin de garantir les moyens du futur centre d'interprétation et inscrivent ainsi leur action en tant que partenaires durables de la sensibilisation au changement et de l'Observatoire de l'Aigoual, témoin du climat et de son dérèglement depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle.

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tout contact ou à initier toute démarche utile se rapportant à cette affaire.

● **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

● **CALENDRIER DES INSTANCES :**

Conseil communautaire :

- Jeudi 9 février 2023
- Jeudi 2 mars 2023
- Jeudi 6 avril 2023
- Jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023
- Jeudi 22 juin 2023

Conseil d'Exploitation de la Régie Eau :

- Jeudi 16 février 2023 (Après-midi)
- Jeudi 16 mars 2023 (Matin ou Après-midi)
- Jeudi 20 avril 2023 (Après-midi)
- Jeudi 18 mai 2023 (Après-midi)
- Jeudi 15 juin 2023 (Après-midi)

● **Autres points abordés sans donner lieu à un vote :**

- Monsieur Gérard PÉDRINI, Maire d'Ispagnac et Vice-Président, évoque les difficultés énormes rencontrées par certains professionnels, artisans ou commerçants, face à l'inflation en général et à l'augmentation sans précédent de l'électricité, qui remet en question leur modèle économique pourtant éprouvé. Il souligne qu'une démarche a été initiée afin de recenser les professionnels concernés, d'identifier les dispositifs d'aides et de les accompagner, en lien avec la mission de Thomas RIVÉ, Manager de commerces.
- Organisation de la réflexion relative au devenir de la Défense forestière contre l'incendie sur le Sud Lozère, en lien avec les élus référents des communes-membres, les services et partenaires concernés – réunion de travail à initier début 2023.
- Fin des prestations de rédaction des actes administratifs par le CDG de la Lozère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.**

**Fait à Florac le 15 décembre 2022.**

Henri COUDERC,  
**Président**

Alain CHMIEL,  
**Secrétaire de séance**

Et ont signé les membres du Conseil communautaire,